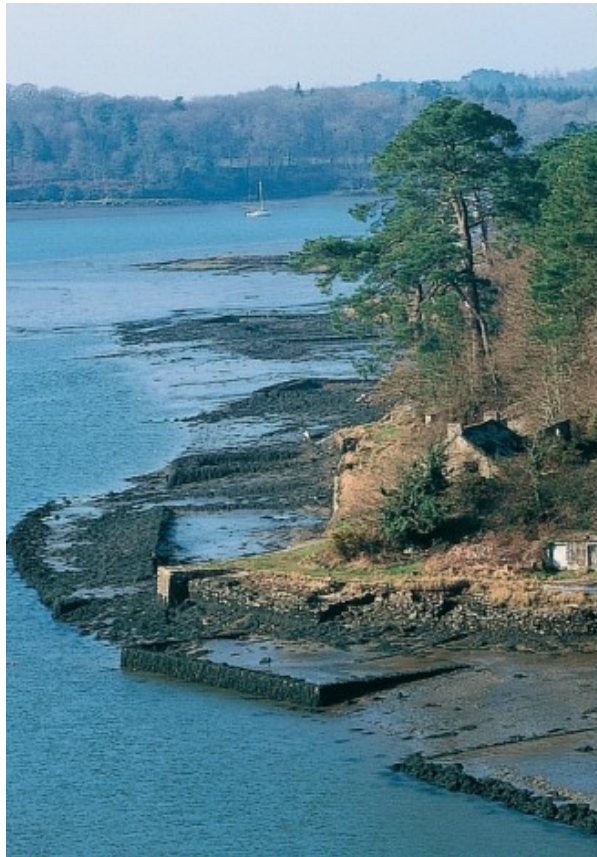


STRATEGIE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL EN MORBIHAN



ETAT DES LIEUX et ORIENTATIONS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU
MORBIHAN**

délégation à la mer et au littoral

Décembre 2014

**DDTM / DML MORBIHAN. STRATÉGIE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL**

P R E F A C E

Le domaine public maritime naturel (DPMn) qui s'étend de la limite des plus hautes eaux jusqu'à 12 miles en mer, est le plus important espace domanial de l'État. C'est aussi l'un des plus convoités et l'un des plus fragiles.

Il représente aussi un enjeu essentiel pour les activités économiques que sont la pêche, les cultures marines, mais aussi pour les collectivités littorales dont il est la vitrine et sur lequel elles fondent une large part de leur attractivité et de leur dynamisme.

Par ailleurs, le domaine public maritime naturel est un patrimoine naturel d'une grande richesse et d'une extrême sensibilité, justifiant d'importantes mesures de protection.

Par nature ouvert à tous, sa gestion exige donc la recherche de points d'équilibres permanents entre ces enjeux et les exigences environnementales.


Sa protection rigoureuse relève d'un régime juridique ancien, puisqu'il remonte à l'édit de Moulins (1566) et aux ordonnances de Colbert sur la Marine (1681). Les principes évoqués par ces textes, délimitation, inaliénabilité et imprescriptibilité, sont toujours en vigueur. Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) prescrit, dans cet esprit, les règles actuelles de gestion du DPMn.

Mais l'évolution des usages et des attentes, les nécessités économiques et sociales et la prégnance des enjeux environnementaux exigent des approches plus intégrées, mêlant plus intimement les aspects maritimes et terrestres et unissant les partenaires de cet espace dans des réflexions communes. Les particularités locales pèsent aussi dans les modes de gestion du DPMn et appellent une déclinaison raisonnée des dispositions du CG3P.

C'est la raison pour laquelle, faisant suite à une demande de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, j'ai souhaité que le département du Morbihan se dote d'un tel document de gestion stratégique du DPMn, proposant des modalités d'application de la loi adaptées au contexte local, des modes de gestion plus transversaux et, tout en étant portés par l'État, constituant le socle de la collaboration indispensable avec les collectivités pour la gestion de ce domaine.

Le domaine public maritime naturel étant le patrimoine commun des Morbihannais, je souhaite que cette démarche soit l'occasion d'une prise de conscience partagée autour de ce grand enjeu et des responsabilités qui nous incombent quant à sa protection et sa mise en valeur.

Le préfet du Morbihan



Jean-François SAVY

Table des matières

AVERTISSEMENT.....	6
L'ORIGINE DE LA COMMANDE.....	6
LA DÉCLINAISON LOCALE	6
1 - L'ETAT DES LIEUX.....	9
INTRODUCTION.....	9
OBJECTIFS DU DIAGNOSTIC.....	9
METHODOLOGIE DE L'ETAT DES LIEUX.....	9
PRESENTATION DU DEPARTEMENT.....	10
LA CONNAISSANCE DU MILIEU.....	12
LES DONNEES PHYSIQUES DU LITTORAL.....	12
LES PRINCIPAUX USAGES.....	15
L'OCCUPATION DU DPMN.....	29
LES INTERACTIONS ENTRE USAGES.....	31
LE CHOIX DES USAGES.....	31
ANALYSE DES CONCURRENCES.....	31
SYNTHÈSE DE LA RECHERCHE DE CONCURRENCE ENTRE LES USAGES.....	32
CARTOGRAPHIE DES ZONES DE CONCURRENCE.....	33
PRECONISATIONS POUR REDUIRE LES CONCURRENCES	36
LES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES.....	39
LES ZONES NATURA 2000.....	39
LA ZONE DE TRANQUILLITÉ DES OISEAUX.....	40
LA RÉSERVE NATIONALE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE.....	41
LES SITES DE BIOTOPE.....	41
LES ZNIEFF.....	41
LES SITES RAMSAR.....	41
LES SITES ET MONUMENTS INSCRITS ET CLASSÉS.....	42
LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET LES ESPACES NATURELS SENSIBLES.....	43
LA PRESSION DES USAGES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	44
LA NATURE DES PRESSIONS EXERCEES.....	44
ANALYSE DES PRESSIONS ENVIRONNEMENTALES.....	45
PRECONISATION POUR REDUIRE LES PRESSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT.....	47
2 – LES ORIENTATIONS DE GESTION.....	49
RAPPELS	51

UNE STRATÉGIE CENTRÉE SUR QUELQUES OBJECTIFS PHARES.....	51
UNE STRATÉGIE QUI S'INSCRIT DANS LE TEMPS	51
UNE STRATÉGIE PARTAGÉE.....	52
LES USAGES ET LES ACTIVITÉS.....	53
<i>LE SENTIER LITTORAL.....</i>	<i>54</i>
<i>LA DESSERTÉ DES PETITES ILES.....</i>	<i>56</i>
<i>LA CONCHYLICULTURE</i>	<i>58</i>
<i>DRAGAGE DES CHENAUX DE NAVIGATION ET VALORISATION DES SEDIMENTS</i>	<i>60</i>
<i>LA PLAISANCE.</i>	<i>62</i>
<i>LES MOUILLAGES.....</i>	<i>64</i>
LES PRATIQUES DE GESTION.....	67
<i>LA GESTION INTEGREE LOCALE DU LITTORAL – LES PLAGES.....</i>	<i>68</i>
<i>LA GESTION INTEGREE LOCALE DU LITTORAL – LES BASSINS.....</i>	<i>70</i>
<i>LA GESTION DU TRAIT DE COTE.....</i>	<i>72</i>
<i>LA DELIMITATION DU DPMn.....</i>	<i>74</i>
<i>LA STRATEGIE DE GESTION DES CONSTRUCTIONS ET OUVRAGES SUR DPMn.....</i>	<i>76</i>
<i>L'ENTRETIEN DU DPMn.....</i>	<i>80</i>
<i>LA SURVEILLANCE, LE CONTROLE ET LES SANCTIONS.....</i>	<i>82</i>
<i>LE SIG.....</i>	<i>84</i>
3 - LA MISE EN OEUVRE DES ORIENTATIONS DE GESTION.....	87
<i>L'ORGANISATION DES PRIORITES.....</i>	<i>89</i>

AVERTISSEMENT

L'ORIGINE DE LA COMMANDE

La commande résulte de la circulaire du 20 Janvier 2012 qui prescrit aux DDTM d'élaborer un document de gestion stratégique du Domaine Public Maritime Naturel (DPMnn), et fixe les objectifs suivants :

- Améliorer la connaissance des usages, des enjeux et des occupations du DPMnn
- Développer l'analyse territoriale, mettre en évidence les interactions entre les usages et élaborer des stratégies transversales de gestion du DPMnn
- Faire le lien avec les documents d'urbanisme
- Faire procéder à la remise en état du DPMnn après occupation et poursuivre les occupants sans titre.

Cette commande est confirmée par une lettre du 24 Août 2012 adressée au préfet qui apporte des précisions concernant le contenu du diagnostic territorial et du volet relatif aux orientations de gestion. Cette lettre fixe aussi les échéances de production de ce document.

LA DÉCLINAISON LOCALE

Objectifs du document de gestions stratégique du DPMnn

L'objectif final de ce document consiste à développer une vision plus transversale sur le DPMn et les territoires qui lui sont associés pour permettre à tous les usages de s'y exprimer, en recherchant le meilleur équilibre et le moindre impact sur l'environnement.

Pour l'atteindre les objectifs suivants ont été attachés à la démarche :

- Améliorer la connaissance des caractéristiques physiques, des usages et des sensibilités environnementales du territoire
- Définir, chaque fois que cela sera possible, les orientations de l'État pour la gestion des usages considérés comme les plus porteurs d'enjeux. Ces orientations permettront d'éclairer la mission des gestionnaires, de dialoguer avec les collectivités et pourront nourrir le discours de l'État dans le cadre de son association aux documents de planification.

- Définir des doctrines locales afin d'optimiser les pratiques de gestion du DPMn, notamment par une approche transversale au sein de la DDTM, le constat et la résolution des concurrences d'usage, la prise en compte des enjeux environnementaux et le regard porté sur les territoires adjacents.

Ce document n'a pas pour effet d'affecter des vocations aux différentes parties du territoire.

Structure du document

Le document comprendra donc :

- Un diagnostic, appelé « état des lieux », basé sur l'observation des concurrences d'usage et des impacts environnementaux produits par ces derniers. Cette partie, basée sur le constat, sera porteuse de préconisations.
- Un document d'orientations de gestion comprenant 13 fiches visant des usages ou des pratiques d'instruction.

Les limites territoriales

L'aire d'étude ne peut se limiter au seul DPMn. Ce dernier est indissociable des territoires littoraux dont il subit la pression et sur lesquels il exerce lui-même son influence. La démarche s'intéressera donc aux usages ou modes d'occupation du sol qui impactent le DPMn, même s'ils s'exercent formellement en dehors de celui-ci. L'état des lieux portera donc sur une bande terrestre adjacente au DPMn de largeur variable selon la nature des usages ou des enjeux considérés, et les usages considérés pourront être terrestres s'ils ont un impact sur le DPMn.

L'aire d'étude s'étendra sur les 63 communes littorales auxquelles ont été ajoutées deux communes qui, par leur situation, exercent une influence certaine sur le DPMn. L'aire d'étude portera donc sur 65 communes.

Les outils :

Il existe déjà, en Morbihan, plusieurs documents sectoriels qui fixent des règles de gestion pour certains usages sur le DPMn, ou définissent des doctrines locales en matière de pratique de gestion :

- Le SMVM du Golfe du Morbihan, approuvé en 2006 et qui édicte de nombreuses prescriptions relatives au DPMn. Cinq groupes de travail thématiques sont actifs et mettent en œuvre, année après année, les consignes du SMVM. Il n'est donc pas possible de remettre en cause le contenu de ce document. Néanmoins, sur certaines pratiques, le document de stratégie de gestion du DPMn viendra compléter utilement le SMVM.
- La charte conchylicole du Morbihan, élaborée en 2011.
- Le schéma des structures de la conchyliculture, élaboré en 2012.
- Le schéma de référence des dragages, élaboré en 2010.

- L'opération Grand Site Gavres-Quiberon.
- Le schéma du littoral Morbihannais, élaboré en 2008.
- Le schéma de prévention des risques littoraux.
- La démarche « algues vertes » (en cours).
- La doctrine en matière de gestion des épaves.
- La stratégie des zones de mouillage gérées par l'État.
- Les SAGE.

Tous ces outils sont vivants et contribueront à nourrir les orientations de gestion.

Les limites du document

Le présent document n'est pas exhaustif, il ne prend pas en compte la totalité des usages littoraux. Il a ciblé ceux qui sont les plus porteurs d'enjeux. Par ailleurs, la circulaire du 20 Janvier 2012 excluait de la démarche :

- Le domaine public artificiel, il se consacre au domaine public naturel.
- La gestion du trait de côte. Bien que le DPMn et nombre de ses usages soient potentiellement impactés par le changement climatique et la montée du niveau des océans, ce sujet d'importance majeure n'a pas été traité dans l'attente de précisions pour la mise en œuvre de la « stratégie nationale intégrée de gestion du trait de côte ». Seuls ont été examinés les aspects immédiats de ce problème : la protection des biens et des personnes, face à l'érosion du trait de côte, à l'échéance de 10 ans.

Le caractère évolutif du document

Le présent document n'étant pas exhaustif, il est appelé à évoluer pour des raisons d'actualisation juridique, ou pour y inclure de nouveaux usages, ou, enfin, pour l'optimiser après évaluation de son fonctionnement.

L'implication des partenaires

Même si ce document est avant tout un outil de référence en matière de doctrine de gestion du DPMn, intéressant prioritairement l'Etat, l'imbrication des territoires concernés et le croisement des compétences suggèrent une prise de contact en amont avec les collectivités locales et le conseil général. Cela est d'autant plus nécessaire que la mise en œuvre de bon nombre de principes édictés par ce document impliquent un partenariat avec les collectivités.

1 - L'ETAT DES LIEUX

INTRODUCTION

OBJECTIFS DU DIAGNOSTIC

Le présent document ne constitue pas un diagnostic territorial à proprement parlé. Réalisé de manière synthétique, il décrit les tendances générales et ne vise pas l'exhaustivité. Il a pour finalité :

- D'apporter de la connaissance sur les usages et les modes d'occupation du DPMn.
- Mettre en évidence les enjeux et les principales difficultés ou interrogations
- De formuler des préconisations issues du constat des interactions entre les principaux usages et des pressions exercées par ces mêmes usages sur l'environnement.

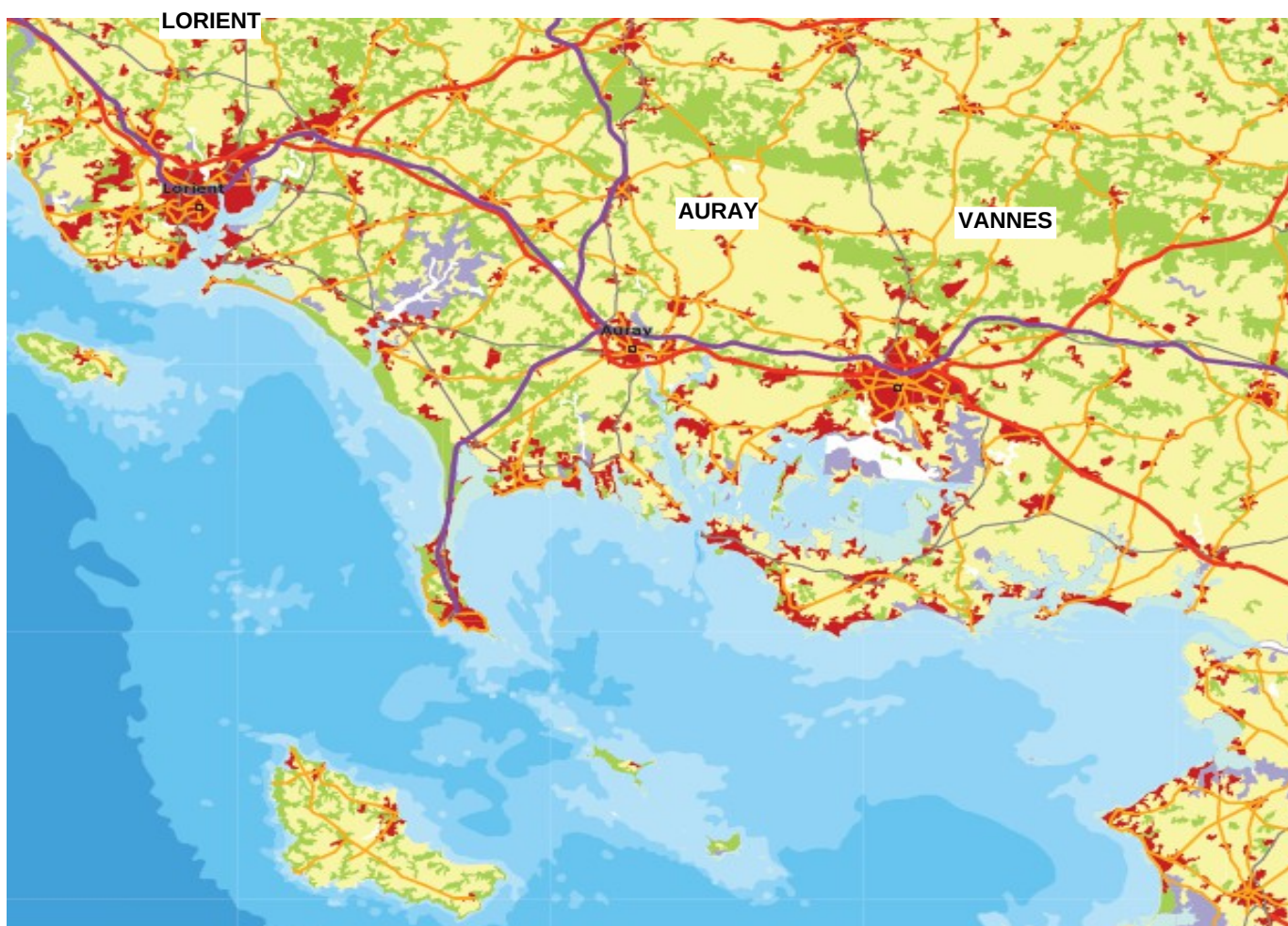
METHODOLOGIE DE L'ETAT DES LIEUX

Basé sur la production de cartographies mettant en évidence les principales données concernant le littoral, l'état des lieux contribue d'abord à une meilleure connaissance de cet espace et permet de préciser les enjeux du DPMn..

- Production de cartographies de données de base :
 - Cartographies relatives à la géophysique du littoral.
 - Cartographies relatives aux principaux usages sur le littoral.
 - Cartographies relatives aux sensibilités environnementales.
- Mise en évidence des concurrences et des impacts environnementaux des usages
 - Mise en évidence des concurrences entre les usages et préconisations pour les atténuer, avec cartographie si possible des « zones de vigilance ».
 - Mise en évidence des pressions exercées par les principaux usages sur l'environnement et préconisations pour les atténuer.

La présente démarche n'entre pas dans le détail et n'a pas pour vocation principale de territorialiser l'analyse. Elle cartographiera, chaque fois que cela sera possible, les zones de concurrence les plus évidentes. Pour le reste, les préconisations s'appliqueront aux usages considérés indépendamment de la localisation géographique.

PRESENTATION DU DEPARTEMENT



Le département du Morbihan, d'une superficie de 682 264 hectares, doit son nom au golfe qui symbolise la rencontre de deux zones géographiques bien distinctes : le littoral (l'Armor) et l'intérieur (l'Argoat) qui présentent des particularités et des enjeux contrastés.

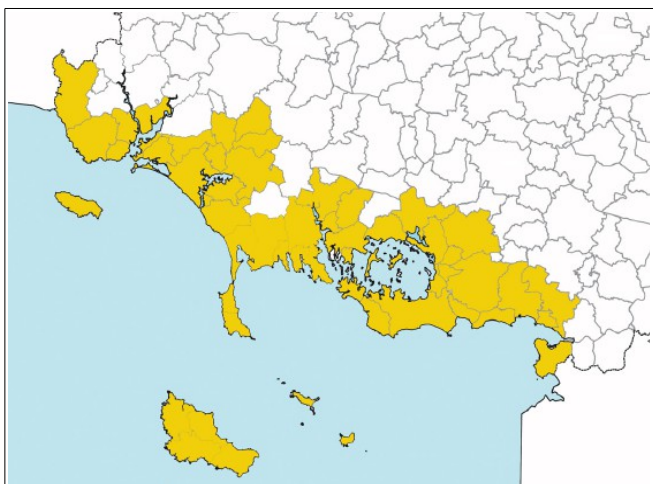
- L'Armor concentre les trois quarts de la population, et tente de gérer une pression urbaine lourde et un développement parfois désordonné, dans un environnement particulièrement vulnérable. Avec plus de 1000 km de côtes et 63 communes littorales, le Morbihan bénéficie d'une forte attractivité qui lui confère un dynamisme élevé mais cet atout ne doit pas masquer les risques de déséquilibre, notamment du point de vue de la gestion des espaces et du partage des usages et des activités.
- L'Argoat est une terre où s'exercent des activités traditionnelles, souvent en recherche de développement. La population y est bien moins dense que sur le littoral. Le potentiel agricole a conduit à une implantation relativement équilibrée des outils industriels agroalimentaires créant ainsi des zones d'emploi autour de petites villes rurales. Une population se maintient donc sur l'ensemble des communes. Le coût du foncier littoral étant

particulièrement élevé, il se crée une partition sociale très nette avec l'Armor.

Le Morbihan compte 721 657 habitants (estimation INSEE 2010). La densité moyenne de la population avoisine 102 habitants au km², mais ce chiffre ne rend pas compte des fortes disparités, la population se concentrant sur la bande littorale, et de manière assez inégale.

Les 63 communes littorales occupent moins d'un tiers du territoire mais regroupent les deux tiers de la population. Deux pôles économiques dominent :

- Lorient, agglomération traditionnellement tournée vers ses ports a su développer une grande capacité d'adaptation et conserve un dynamisme élevé.
- Vannes, ville attractive, au-delà du tourisme, capte de plus en plus une population plutôt aisée, aspirant à mettre en valeur un cadre de vie et une qualité environnementale qu'affectionnent particulièrement les jeunes retraités.



Parallèlement, l'attractivité touristique de ce territoire se développe, avec pour conséquences l'augmentation du nombre de résidences secondaires et l'accroissement de population durant la période estivale. Si ce phénomène est indéniablement porteur de richesse pour le territoire, mal maîtrisé il peut induire des conséquences néfastes qui sont visibles sur d'autres parties du littoral atlantique : développement de l'urbanisation et renchérissement du coût du foncier interdisant aux foyers jeunes ou moins fortunés de s'installer, tendance à la mono activité touristique qui entre en concurrence avec les autres activités économiques traditionnelles, etc...

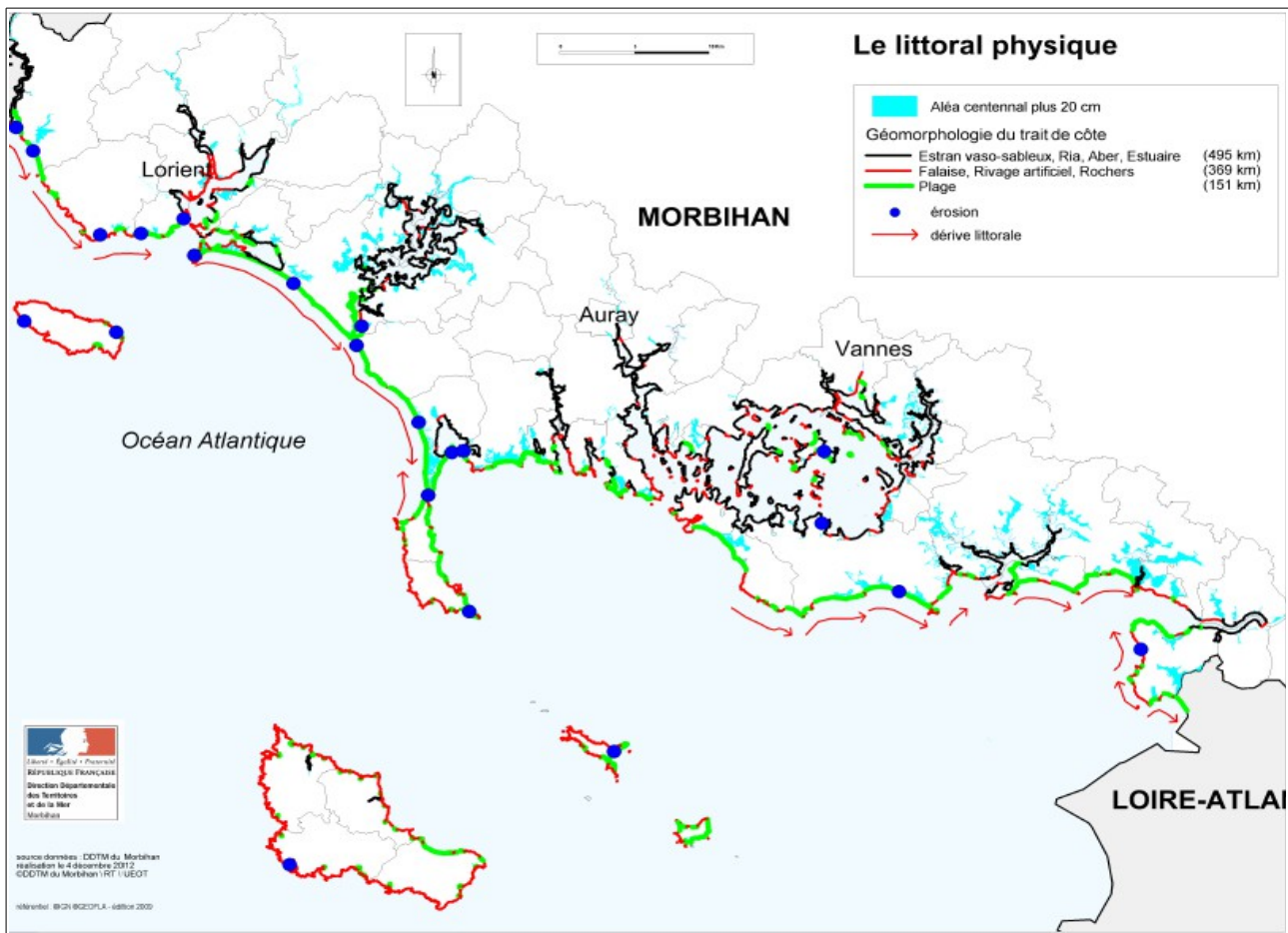
Le littoral morbihannais présente des unités paysagères emblématiques telles que le Golfe du Morbihan, la Ria d'Etel, le grand massif dunaire Gâvres-Quiberon, Belle Ile... Il abrite aussi des sites historiques de réputation internationale, comme le site mégalithique de Carnac.

Le Morbihan compte aussi 90 îles ou îlots. Les îles les plus importantes sont Groix, Belle Ile, Houat et Hoedic. Les autres îles habitées se concentrent principalement dans le Golfe du Morbihan.

LA CONNAISSANCE DU MILIEU

LES DONNEES PHYSIQUES DU LITTORAL

Morphologie du trait de côte



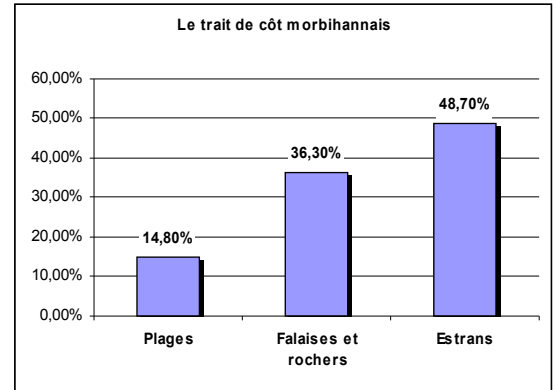
Le trait de côte présente une physionomie générale assez fractionnée. Il s'étend sur 1015 km répartis globalement en trois catégories¹

■ Les falaises et côtes rocheuses : 369 km

¹Source Histolitt-SHOM-IGN

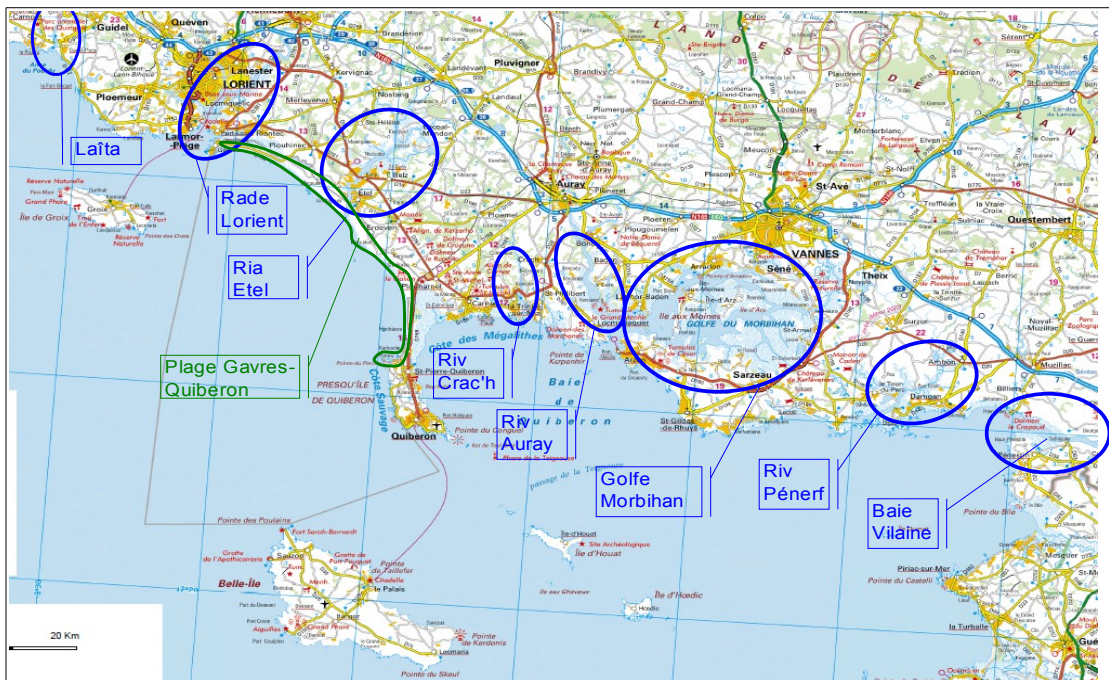
- Les plages : 151 km
- Les estrans sablo-vaseux : 495 km

Les zones d'estran sont majoritaires et couvrent notamment les nombreuses rias et abers qui jalonnent le littoral du département. Ces rias sont généralement le centre de gravité d'unités géographiques maritimes, mais, à l'inverse, elles servent aussi de délimitations aux structures institutionnelles terrestres (communes, intercommunalités, cantons, etc...). Cette inadéquation est assez révélatrice des divergences d'approche des territoires entre terre et mer.

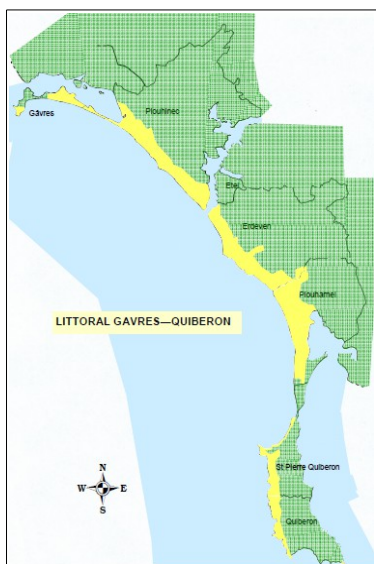


Les rias qui structurent le littoral sont les suivantes :

- Estuaire de la Laïta
- Rade de Lorient
- Ria d'Etel
- L'estuaire de la rivière de Crac'h
- L'estuaire de la rivière d'Auray
- Le Golfe du Morbihan
- L'estuaire de la rivière de Pénerf
- L'estuaire de la Vilaine



Autre unité géographique remarquable : le massif dunaire Gâvres-Quiberon qui s'étend sur près de 30 km, ce qui en fait, dit-on, le plus grand massif dunaire de France. Remarquable par sa longueur et sa profondeur, bordé d'une plage continue, il a été préservé de toute urbanisation par son appartenance encore récente au ministère de la défense.



Les falaises et zones rocheuses s'intercalent entre les plages et les estrans. Les dénivelées les plus importantes se situent au sud du département, en baie de Vilaine (Damgan, Pénéstin...) ou sur les îles (Belle Ile).

Le Morbihan compte environs 90 îles et îlots. Les plus importantes sont Groix, Belle Ile, Houat, Hoedic et, à l'intérieur du Golfe, seules l'île d'Arz et l'île aux Moines ont le statut de commune.

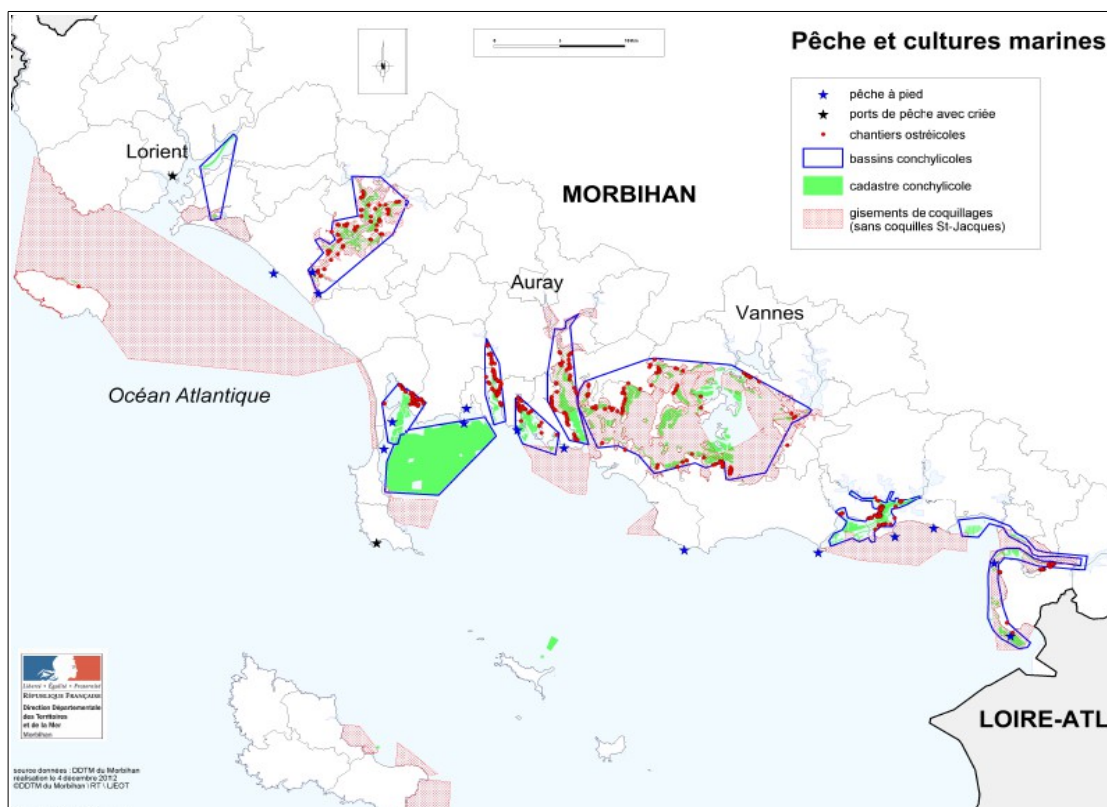
Chaque estuaire est associé à une zone de submersion marine de plus ou moins grande ampleur. Ces zones d'aléa pèsent sur les activités littorales et urbaines, notamment autour du Golfe du Morbihan.

Il en va de même, dans une moindre mesure, en ce qui concerne les risques d'érosion. Le trait de côte morbihannais est en moyenne assez peu élevé et les phénomènes d'érosion y sont sensibles, et d'autant plus que l'urbanisation est proche du littoral et dense.



LES PRINCIPAUX USAGES

Les cultures marines



Le département du Morbihan est le premier département français en terme de surface exploitée et le second en volume de production. Il crée 1 100 emplois permanents et génère un chiffre d'affaires de 55 M d'Euros. Cette activité qui constitue un enjeu majeur dans le département est en majorité tournée vers l'élevage des huîtres.

Cette activité est particulièrement vulnérable à deux phénomènes :

- La qualité des eaux : soumise à des pics réguliers de pollutions bactériologiques, l'activité des cultures marines connaît plusieurs fois dans l'année des périodes d'arrêt de production extrêmement préjudiciables. Ces pollutions sont issues de l'activité agricole située dans les bassins versants, mais aussi de dysfonctionnement des dispositifs d'assainissement individuels ou collectifs. Ce dernier phénomène croît avec le développement de l'urbanisation littorale. En 2011, la production a été interrompue 38 fois sur un point ou un autre du territoire.
- La pression de l'urbanisation : la densification urbaine à proximité immédiate des exploitations handicape ces dernières, notamment

du fait de nuisances inhérentes à cette activité qui ne sont pas toujours compatibles avec le caractère résidentiel des tissus environnants. Cette concurrence a aussi pour origine les nombreux changements de destination de bâtiments conchylicoles, rachetés et réaménagés à des fins différentes, ce qui affaiblit le potentiel de production et crée des conflits de voisinage souvent insolubles.

Enfin, la conchyliculture est victime d'une crise de mortalité des naissains depuis 2008, ce qui contribue à sa fragilité extrême.

Implantées sur le DPMn, les concessions conchylicoles sont constituées de parcs de captage ou d'élevage, de terre-pleins, de bassins submersibles ou non et de constructions. On dénombre environ un millier d'ouvrages de ces trois dernières catégories sur le DPMn (les constructions sont peu nombreuses). Les ouvrages désaffectés doivent en principe être déconstruits et le DPMn remis à l'état naturel. Toutefois cette règle a été peu respectée ces dernières décennies et, dans l'attente d'un recensement en cours, on estime à environ 400 le nombre d'anciens ouvrages conchylicoles sans titre.

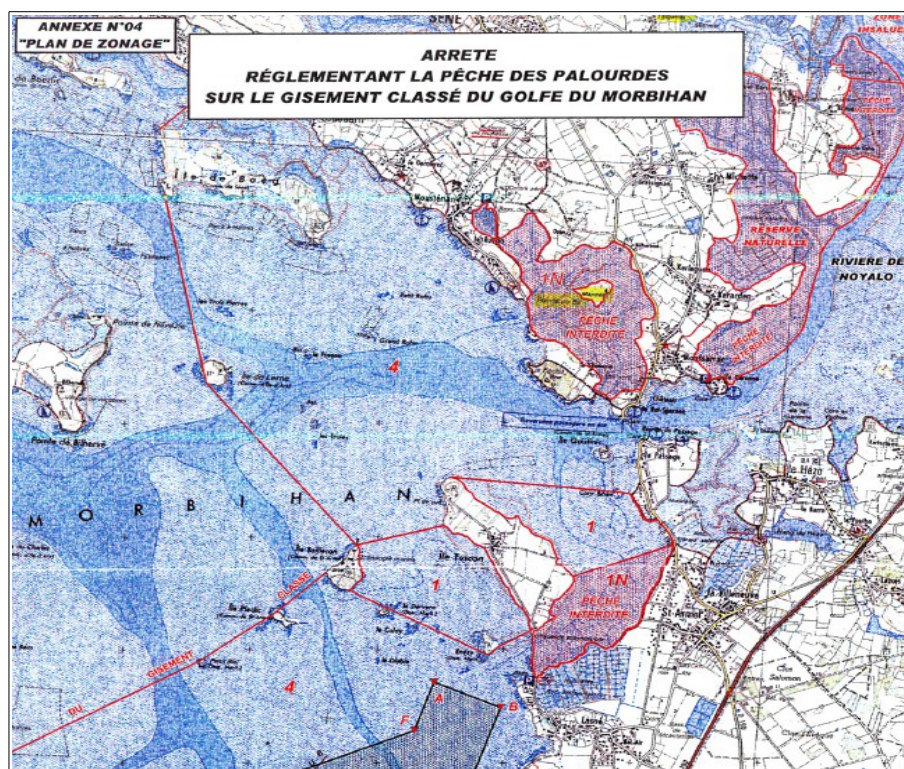
Le principal bassin mytilicole est implanté en baie de Vilaine. Outre les pressions citées plus haut, il est particulièrement fragilisé par l'envasement important de l'estuaire, qu'il s'agisse de l'action directe de la sédimentation sur les parcs ou de la restriction d'accès à la mer, du fait de l'envasement des ports.



La pêche à pied professionnelle et de loisirs :

■ La pêche à pied professionnelle :

Le Morbihan compte environs 260 pêcheurs professionnels, essentiellement spécialisés dans les palourdes, les coques et les huîtres. Parallèlement des arrêtés délimitent des gisements sur lesquels la pêche est réglementée



Historiquement, c'est essentiellement dans le Golfe du Morbihan que l'activité de pêche à pied professionnelle s'est déployée. La conjugaison de la professionnalisation et des aléas de la ressource sur certains gisements a conduit les pêcheurs à diversifier leur activité sur d'autres espèces et sur tout le littoral. Cette diversification doit être prise en compte dans la gestion des alertes sanitaires.

Cette activité, concurrencée par la pêche de loisirs ne pose pas de problèmes particuliers, et ce n'est pas elle qui génère les flux importants de pêcheurs lors de chaque grande marée. Ce ne sont pas non plus les véhicules des professionnels qui encombrant le littoral lors des périodes d'affluence, car nombre d'entre eux se déplace en bateau.

La circulation en véhicules à moteur des pêcheurs professionnels est interdite sur l'estran, sauf pour les pêcheurs de tellines. Ces derniers collectent les coquillages en traînant des dragues manuelles d'un poids important. Sept d'entre eux ont obtenu de la



préfecture l'autorisation de circuler sur le DPMn, moyennant des conditions strictes afin d'éviter tout conflit avec les usagers des plages : pas de circulation le week-end, ni en Juillet et Août. Si des exceptions à ces règles doivent intervenir, la circulation ne pourra être tolérée qu'à des horaires de faible fréquentation des plages. Ces autorisations sont peu nombreuses, limitées au secteur de Penthièvre et sont bien maîtrisées.

■ La pêche à pied de loisirs

Très pratiquée dans le département, et notamment dans les estuaires, la pêche à pied de loisirs attire un nombre considérable d'amateurs à chaque marée importante. Les secteurs les plus fréquentés sont le Golfe, Damgan, Penthièvre, la Petite Mer de Gâvres, la Ria d'Etel.





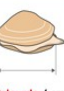




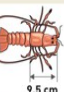





La première conséquence de telles affluences périodiques est la surfréquentation sur certains points du littoral avec le passage répété des piétons sur des zones écologiquement fragiles (dunes...). Cette présence massive peut aussi déranger l'avifaune dans les secteurs de nidification ou d'hivernage. Pour ce motif, certaines zones ont été fermées à la pêche à pied dans le Golfe. Par ailleurs, lors des périodes d'affluence, les véhicules s'accumulent aux abords de l'estran, souvent dans des secteurs naturellement fragiles. Lorsque les parkings sont complets, les pêcheurs stationnent le long des voies, ou sur les espaces naturels attenants à la route.

La seconde conséquence des prélèvements massifs de coquillages est le risque d'atteinte à la pérennité des gisements. La réglementation locale limite les prises en quantité et en taille. Des panneaux d'information sont mis en place à l'entrée des principales zones de pêche et les autorités locales (ULAM et gendarmerie) effectuent des contrôles fréquents. Toutefois, cette pêche est difficilement maîtrisable, compte tenu du nombre potentiel de pêcheurs et d'une réglementation imprécise. C'est ce qui a conduit le préfet de région à mettre en place une réflexion associant notamment les associations représentatives des pêcheurs plaisanciers, dans le but d'aboutir au cours du 1er semestre 2013 à une harmonisation régionale des règles relatives aux pratiques, aux quantités et aux outils ou engins admissibles.

Les tailles à respecter

> Les règles à respecter pour chaque espèce
Tailles réglementaires des principaux coquillages et crustacés. Des restrictions locales sont possibles, se renseigner auprès des Affaires maritimes.

 Bulot 4,5 cm	 Coque 2,7 cm	 Moule 4 cm	 Couteau 10 cm	 Palourde 4 cm
 Pétoncle 4 cm	 Telline 2,5 cm	 Praire 4 cm	 Bouquet 5 cm	 Langouste 9,5 cm
 6 par jour et par pêcheur Araignée 12 cm	 13 cm en Morbihan Tourteau 14 cm	 Homard 8,7 cm		

> Les interdits de l'été

- Pouce pied
- Ormeau
- Coquille Saint-Jacques
- Huitre

Enfin, il faut noter que la fréquentation des zones littorales rocheuses, peu accessibles, ou au contraire de très larges estrans sur lesquels la marée ne remonte pas uniformément, peut engendrer des risques pour des usagers peu avertis ou inattentifs. Des messages d'alerte sont régulièrement passés par la préfecture et les médias à chaque grande marée.

La petite pêche

La petite pêche, ou pêche côtière, répond à plusieurs définitions. Dans le cadre du présent diagnostic, on se limitera à la flotte de bateaux effectuant des sorties n'excédant pas 24 heures, c'est à dire celle qui s'exerce sur le DPMn. Concernant la pêche professionnelle, cette flotte représente environ 1/3 des bateaux de pêche immatriculés en Morbihan. Il est toutefois difficile d'évaluer précisément le volume d'activité, car de nombreux patrons de pêche exercent par ailleurs d'autres activités à la mer : pêche à pied, conchyliculture...



Elle se pratique sur des bateaux de moins de 12 m, « jauge » qui constitue la majorité de la flotte de pêche morbihannaise.

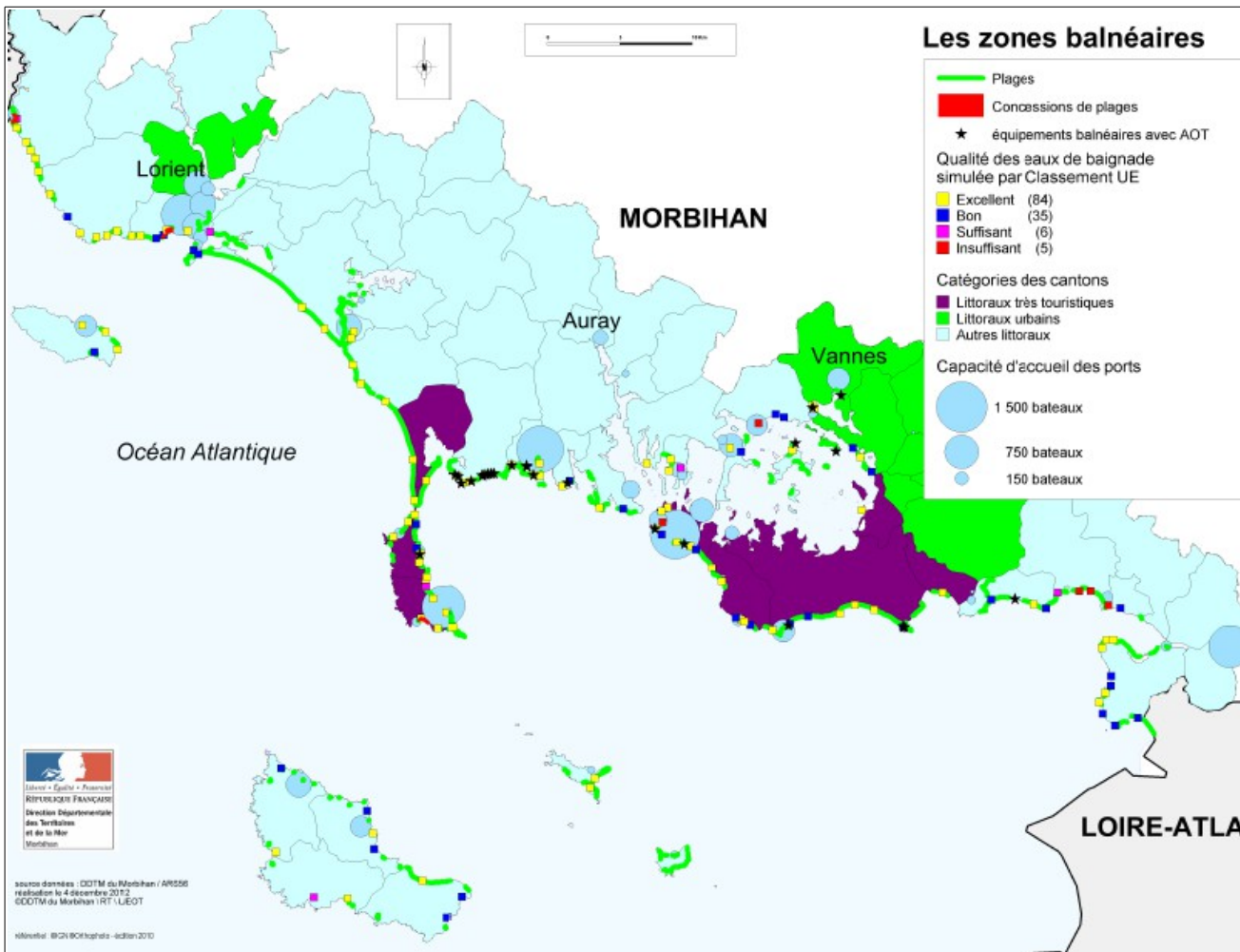
Quoi qu'il en soit, cette activité présente un enjeu économique fort au plan local, puisque la commercialisation s'effectue par vente directe à plus de 50 %. Elle contribue donc largement à l'alimentation locale et donc renforce encore le lien culturel entre les morbihannais et l'activité de pêche et elle génère des emplois permanents à terre.

Très attentive à la sauvegarde de ses secteurs de pêche, par le biais des organisations professionnelles, elle est très présente au sein des comités de suivi des dragages, ou elle rappelle les enjeux de la protection des fonds face aux projets pouvant leur porter atteinte, notamment l'immersion de sédiments de dragage, tout en reconnaissant ses besoins en matière de rétablissement des fonds dans les ports. Elle n'entretient pas de rapports conflictuels avec les autres usagers du DPMn, mais elle peut entrer en concurrence avec la flotte de



pêche de loisirs, sur certains sites et sur certaines espèces (le bar par exemple).

Les plages et les activités balnéaires



Avec près de 35 millions de nuitées touristiques par an, le tourisme génère un chiffre d'affaires estimé à 10 % du PIB du département et entretient, de manière directe ou indirecte, 11 000 emplois. En moyenne annuelle, la population touristique représente 13,5 % de la population présente et plus de 40 % en période estivale ; la population morbihannaise dépassant alors le million d'habitants.

La concentration touristique se fait sur les sites et agglomérations emblématiques du Morbihan, mais principalement sur le trait de côte. 63 plages² sont identifiées dans le département et seules trois d'entre elles sont concédées aux collectivités. Selon leur degré de fréquentation, ces plages sont le lieu d'activités de loisirs multiples (clubs de plage, clubs nautiques, loueurs, char à voile, kite surf...) qui engendrent parfois des concurrences. A ces plages sont liées des infrastructures routières : voies d'accès, stationnement... que l'on adapte progressivement aux besoins en perpétuelle croissance.

² Source : Comité Départemental du Tourisme du Morbihan

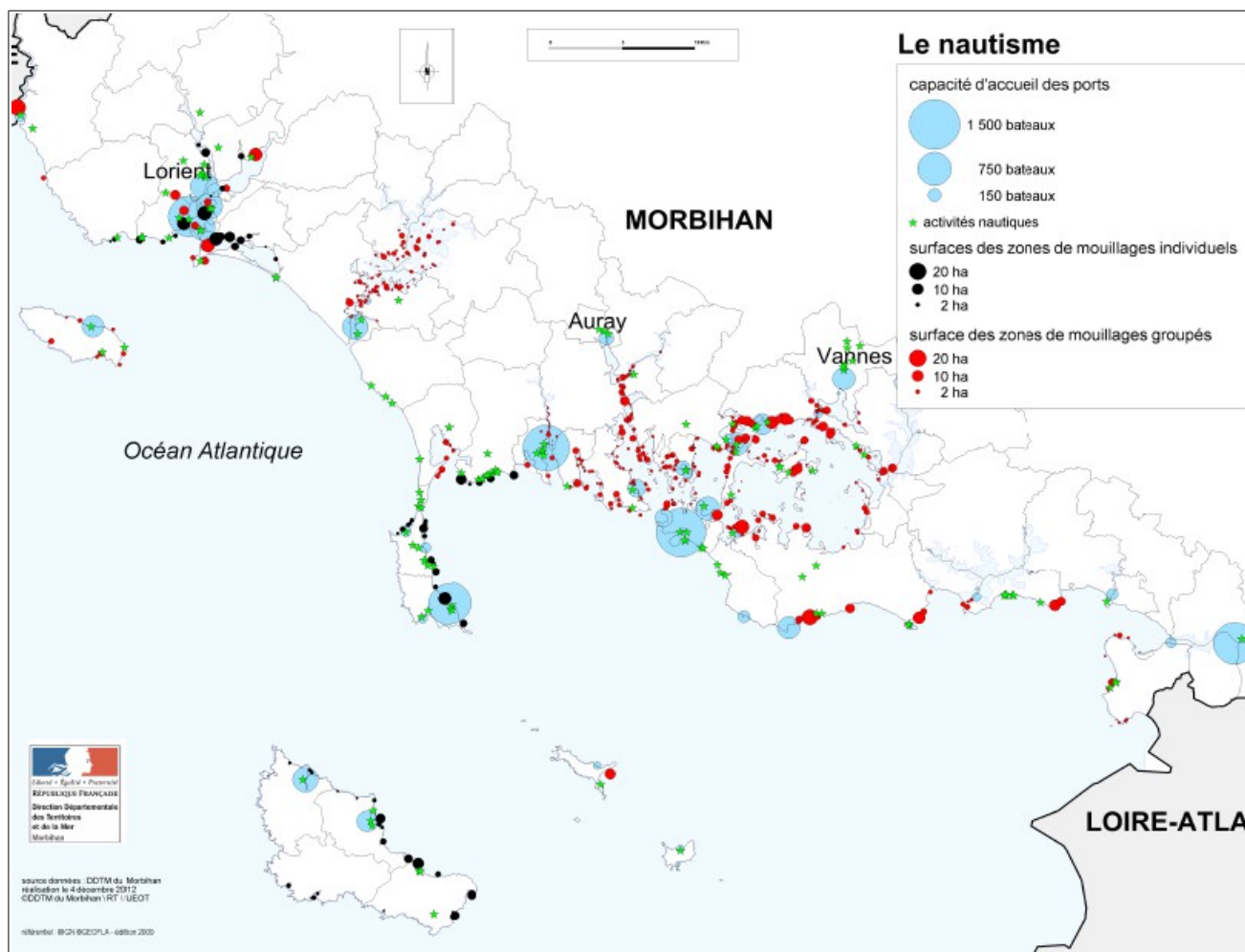
La présence de plages crée donc une pression sur les espaces adjacents, qu'il s'agisse du développement et des formes urbaines ou plus encore de l'impact sur les zones naturelles fragiles, comme le massif dunaire de Gâvres-Quiberon.

Les plages, lorsqu'elles sont très fréquentées, sont souvent le lieu de confrontations d'usages : usagers de la plage, dépôt de bateaux et d'annexes, chars à voile, clubs de plage, centres nautiques, loueurs, etc... Le plan d'eau adjacent est lui-même un lieu de concurrence : baigneurs et engins de plage, zones de mouillage, planches à voile, kite surf, jet ski. Des solutions réglementaires permettent de définir des zones d'usage prioritaires : allotissement des plages concédées, création de zones de baignade, création de zones de mouillage... Ces processus sont mis en œuvre de manière plus ou moins fréquente, de manière sectorielle et mériteraient parfois une mise en cohérence globale.



Les plages ne sont pas les seuls espaces soumis à la surfréquentation touristique, les espaces dunaires attenants sont souvent colonisés, le sentier littoral est particulièrement circulé en saison estivale, surtout sur les parties emblématiques du département (Golfe, grand site classé Gâvres-Quiberon...)

La plaisance



Les 31 ports de plaisance morbihannais accueillent au total 12 000 bateaux. Si plusieurs d'entre eux ne sont constitués que d'infrastructures sommaires (une jetée, voire une simple cale), le littoral compte une dizaine de ports de plaisance importants : La rade de Lorient (comprenant plusieurs ports), Arzon (Le Crouesty), La Trinité, Carnac, Quiberon (Port Haligen), Vannes, Arzal...

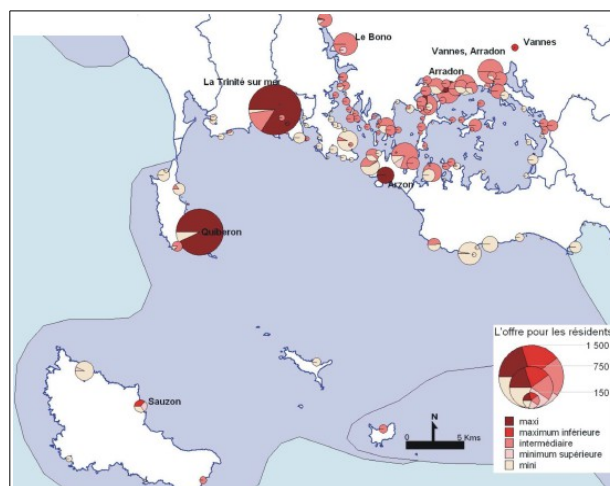
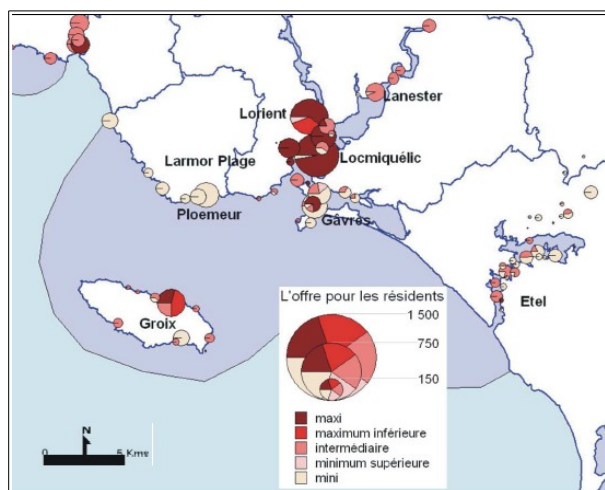


Hors de ces ports, 10 500 places environ sont créées principalement dans des zones de mouillages collectifs. La dynamique du SMVM a permis un important développement des zones de mouillage et d'équipement légers (ZMEL) concédées aux collectivités. Actuellement, 85 % des mouillages hors ports se situent dans des ZMEL. Il reste cependant des secteurs à organiser, comme Belle Ile, les îles d'Houat et d'Hoedic, la presqu'île de Quiberon.



Néanmoins, la demande de mouillages reste importante et génère de nombreux mouillages illégaux de navires.

La plaisance s'organise, de fait, au sein de bassins de navigation. Mais cette notion est complexe et peut impliquer des façades maritimes multidépartementales. Ramené à l'échelle morbihannaise, sur des sorties n'excédant pas une journée, le département est scindé en deux bassins de navigation, l'un centré autour de Lorient et l'autre autour du Golfe du Morbihan

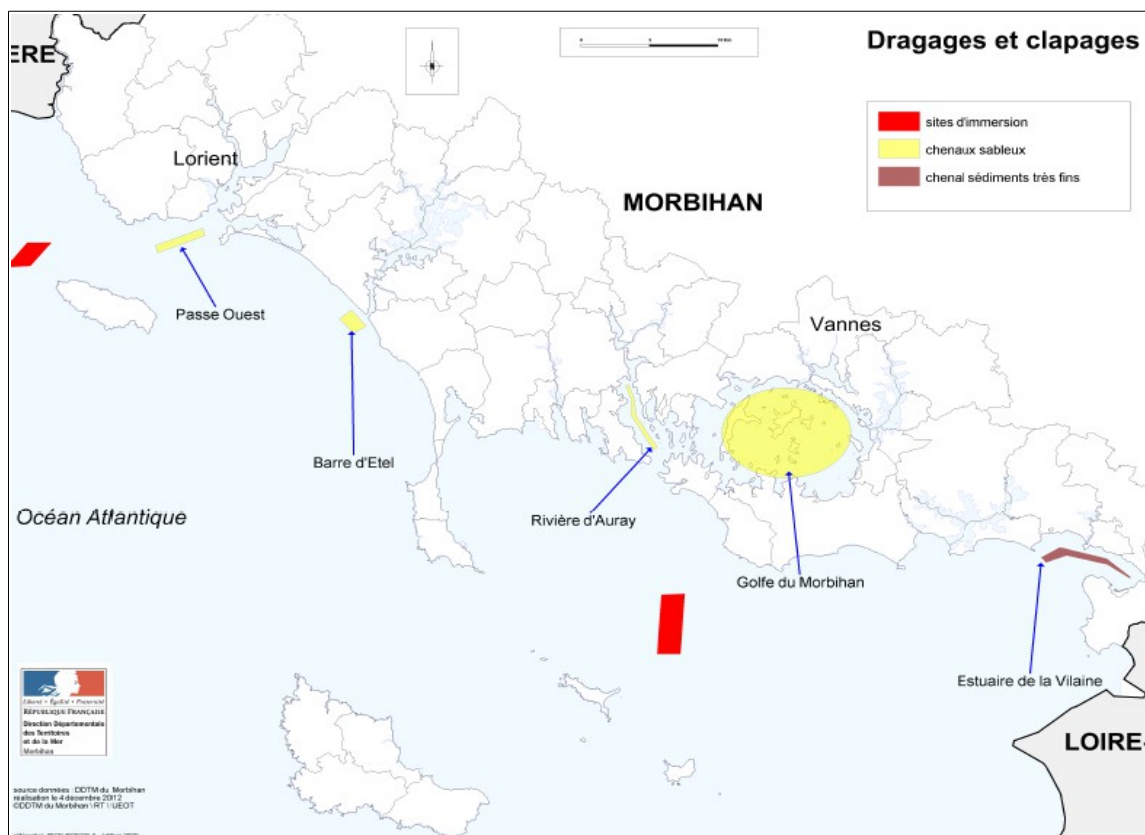


Sur le plan économique, et en dehors des retombées liées à l'économie du tourisme, la plaisance représente un atout important pour le département. Le Morbihan dispose d'un tissu dense de PME et de PMI liées au nautisme, où l'on retrouve quelques leaders au plan national : architectes, bureaux d'études, chantiers de construction dont certains construisent des navires de course au large et font appel à des techniques de pointe.

Le Morbihan dispose également de nombreux équipementiers, distributeurs ou sociétés de service et l'on estime à 5 600 le nombre d'emplois créés dans les 650 entreprises ayant un lien avec la plaisance.

Environ 3 000 permis de conduire des navires de plaisance sont délivrés chaque année, suite aux formations dispensées par les 40 bateaux-écoles agréés. 5 800 navires de plaisance neufs ou d'occasion sont immatriculés chaque année sur un total d'environ 70 000 navires immatriculés dans le département.

Les dragages des chenaux et les clapages



Les dragages ne concernent pas que les ports, ils sont aussi nécessaires aux chenaux de navigation. Deux types de chenaux sont à distinguer : les grands chenaux d'accès aux ports, comme la passe Ouest de Lorient ou l'estuaire de la Vilaine, et les petits chenaux desservant les ports plus modestes. Dans ce dernier cas, le dragage était assuré historiquement par les conchyliculteurs qui utilisaient le sable extrait pour stabiliser le sol des parcs. Cette pratique a disparu à la suite de dérives telles que la vente illicite de sable, mais les besoins existent toujours.

Pourtant, le dragage des chenaux n'est pas sans intérêt en ce qui concerne le DPMn, car les sédiments extraits ont un caractère sableux qui les rend valorisables et les exempte de pollution. Ces sédiments peuvent être utilisés pour le rechargement de plage, la stabilisation de dunes ou des sols conchylicoles.

Actuellement, le dragage des chenaux de navigation devient un réel besoin pour les collectivités portuaires souvent modestes, alors que, dans le même temps, les conchyliculteurs font venir du sable de Loire pour stabiliser leurs parcs. Il y a dans cette situation les germes d'une stratégie à construire.

Les quantités de sédiments extraits sont très variables car ces dragages ne sont pas faits régulièrement, mais elles peuvent être ponctuellement très élevées (1 million de m³ pour la passe Ouest de la rade de Lorient).

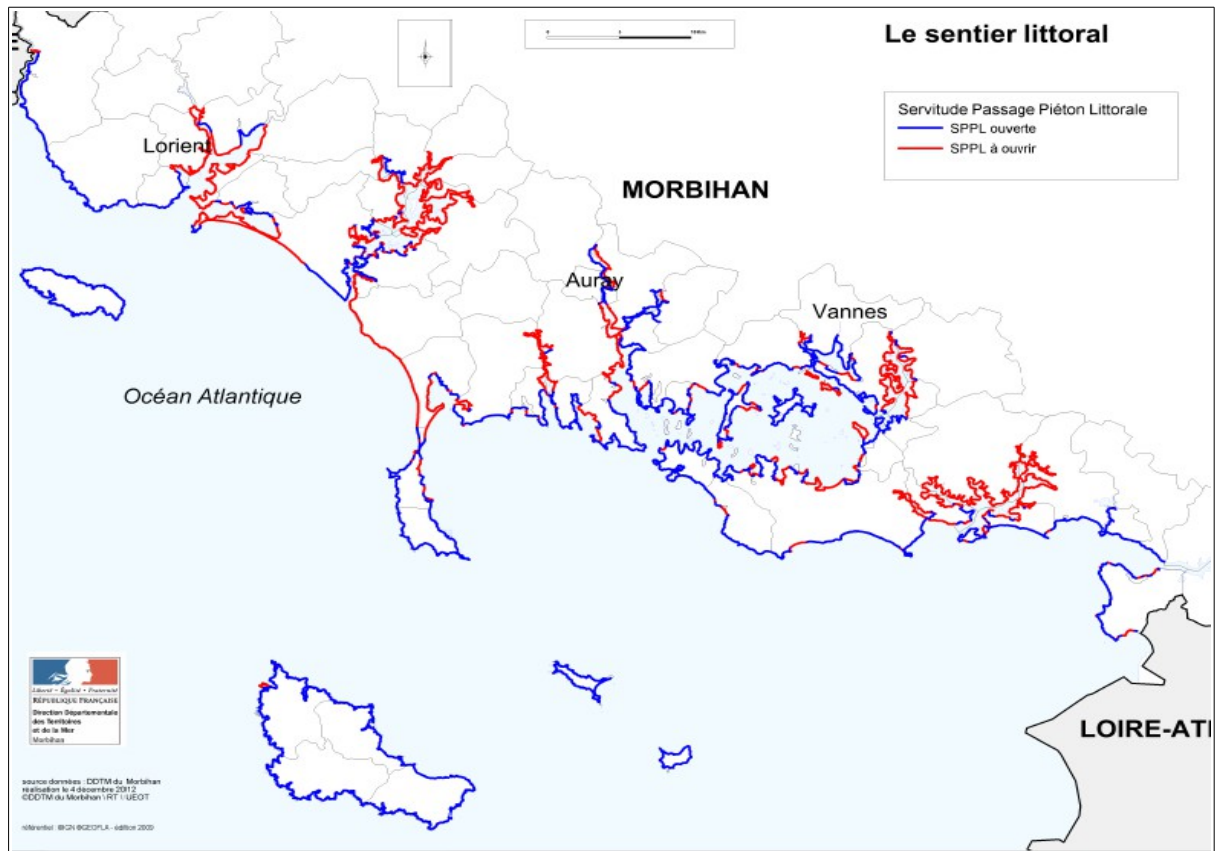
Les principaux chenaux à draguer sont les suivants :

- La passe Ouest de la Rade de Lorient
- La Ria d'Etel
- Le Golfe du Morbihan
- La rivière d'Auray
- L'estuaire de la Vilaine

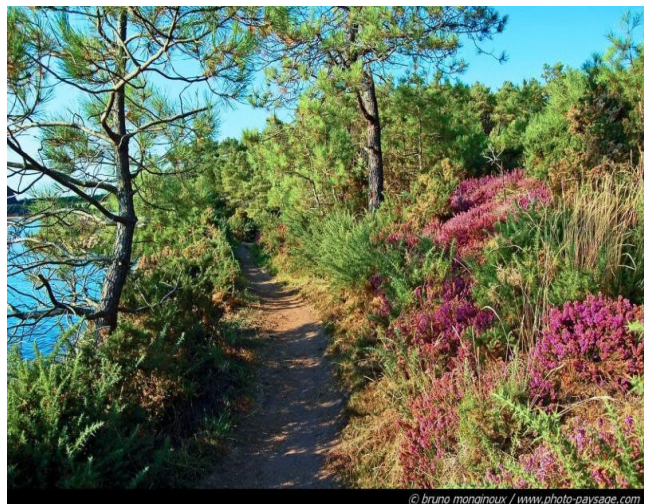
Deux sites d'immersion ont été ou sont encore en activité, l'un au nord-ouest de Groix accueille toujours des sédiments, l'autre au nord de Houat est mis en sommeil. Ces sites font l'objet de programmes de suivi ambitieux, en réponse aux inquiétudes soulevées par chaque campagne de clapage. Le volume des produits immergés varie entre 100 et 200 000 m³ par an.

Le département du Morbihan dispose d'un schéma de référence des dragages, signé en 2010, et qui définit, de manière consensuelle, les règles de bonne pratique pour le dragage et pour le clapage.

Le sentier côtier



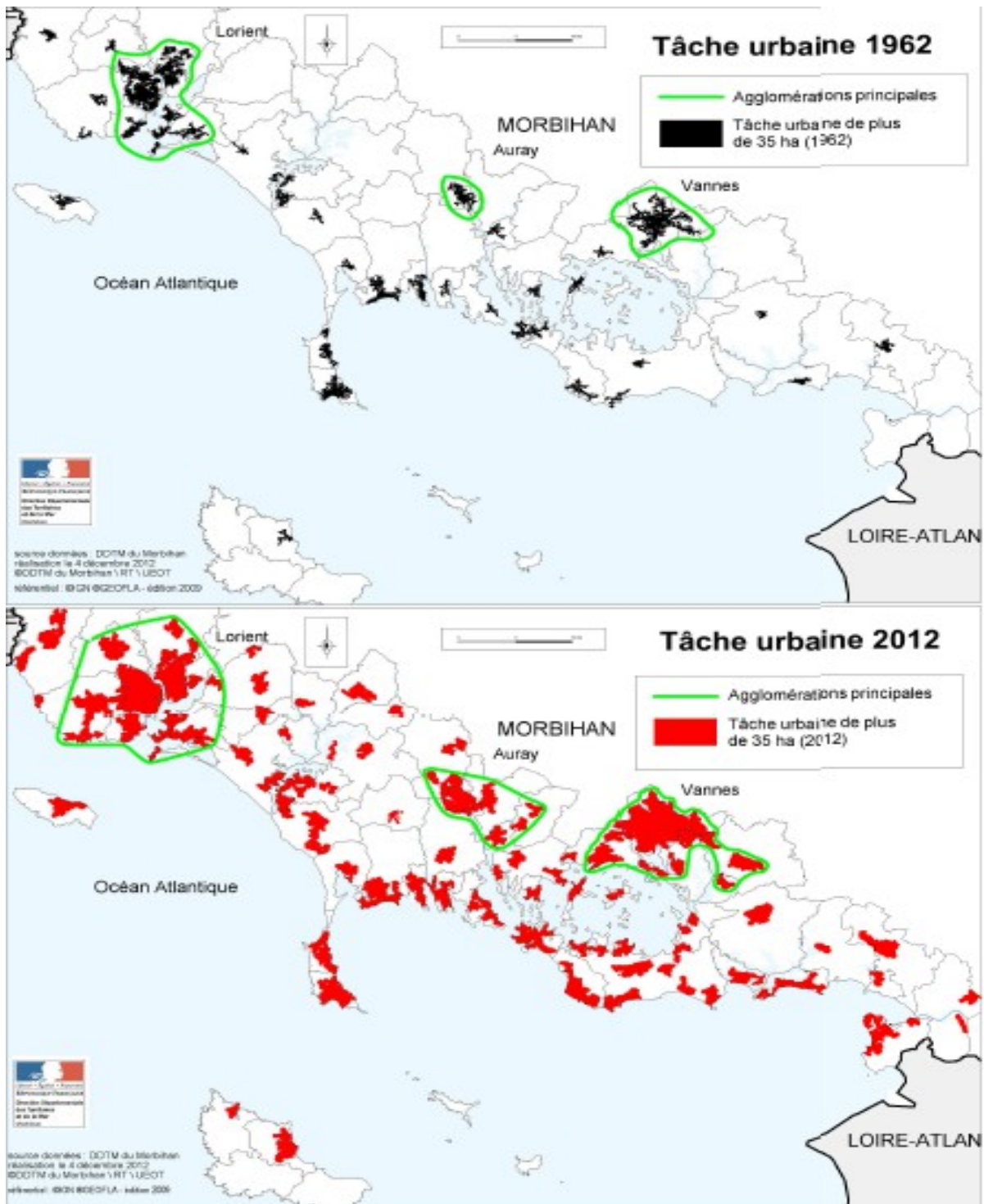
La servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL), au sens de la loi de 1976, représente un linéaire total d'environ 700 km dont 365 sont ouverts. Le linéaire restant à ouvrir est le plus délicat à mettre en œuvre, non seulement du fait des difficultés foncières mais aussi parce que les règles environnementales se sont durcies. A l'inverse, plusieurs collectivités sont dans l'attente de l'ouverture de la SPPL et diverses associations sont attentives au respect de la création de ce sentier.



En principe la SPPL ne concerne qu'exceptionnellement le DPMn.

Néanmoins, lorsque l'interruption de la servitude impose des détours éloignés du littoral, sur des cheminements sans intérêt, voire dangereux (certaines routes fréquentées), la solution du passage sur le DPMn a pu être privilégiée. Enfin, les superpositions d'usage (passerelles, encorbellements...) ne sont pas rares.

Le développement urbain sur le littoral



La demande littorale est soutenue, engendrant un fort étalement urbain et la poursuite de la hausse des prix du foncier. 52 % des constructions autorisées sont édifiées sur les 63 communes littorales qui représentent 25 % du territoire et 2/3 de ces logements sont construits dans l'une des agglomérations de Lorient, Auray ou Vannes. Ce phénomène crée une pression considérable sur la frange littorale et contribue à la partition sociale entre le littoral et l'intérieur des terres.

Le taux moyen de résidences secondaires, sur les communes littorales, est de 13 %, mais il est variable et peut atteindre 50 % sur les communes ayant une bonne façade littorale et hors des agglomérations principales.

Les conséquences sur le DPMn sont multiples :

■ Les conchyliculteurs voient leur espace vital réduire progressivement, à tel point que l'on évoque parfois la perspective de créer des hameaux conchylicoles nouveaux en retrait du littoral, lorsque les exploitations sont cernées par le tissu résidentiel et ne peuvent plus cohabiter avec ce dernier. Le renchérissement permanent du coût du foncier complique fortement les perspectives d'installation des jeunes exploitants sur le littoral. Ces mêmes conchyliculteurs sont victimes de la dégradation de la qualité de l'eau résultant en partie de l'accroissement de la nappe urbaine littorale.



- Les constructions édifiées à proximité de la limite du DPMn, et plus encore les anciens chantiers conchylicoles transformés en résidences secondaires, ont tendance à s'appropriier des parties du DPMn contigu, voire des ouvrages désaffectés.
- Les difficultés de passage de la SPPL sont, bien sûr, accrues par la présence de constructions d'habitation.
- La croissance urbaine littorale engendre de nouveaux besoins en termes de mouillage des navires, ce qui n'est pas sans conséquences sur la qualité biologique des fonds.
- La présence urbaine entraîne une surfréquentation des plages et un niveau d'exigence supérieur en matière d'équipement (surveillance, hygiène, services de restaurations, clubs de plage, loueurs, etc...).

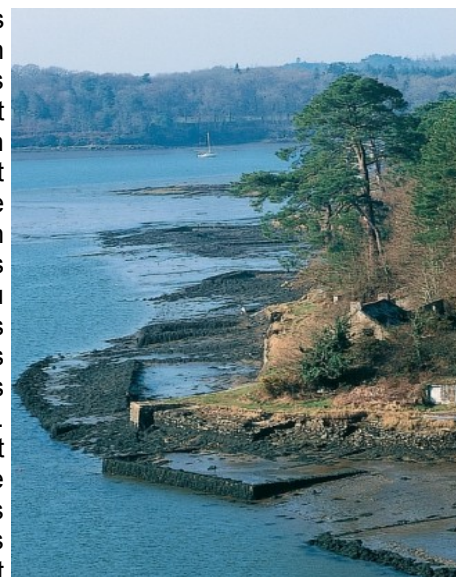
Au développement urbain, il faut aussi associer les nombreux terrains de camping, aires de mobil-homes... qui se situent au plus près de la zone littorale, voire jouxtent parfois le DPMn. Le développement important de la pratique des camping cars, même si elle ne relève pas du phénomène d'extension urbaine, pose d'importants problèmes de fréquentation, cette pratique restant difficilement maîtrisable, malgré les infrastructures mises en place par les collectivités pour les accueillir dans les communes.

L'OCCUPATION DU DPMN

Le DPMn morbihannais est, plus que tout autre département littoral, encombré de nombreux ouvrages et constructions qui sont l'héritage de son histoire conchylicole :

- Les ouvrages et constructions relevant des concessions conchylicoles : avec plus de 5 000 ha de concessions sur l'estran, cette activité a multiplié, au cours des deux derniers siècles, les constructions d'activité, disposant parfois d'une partie habitable, les terre-pleins, les cales, les bassins submersibles ou non, etc... A cela s'ajoutent les parcs sur lesquels la technique de l'élevage sur table prend le pas sur les autres modes, ce qui n'est pas sans conséquence, notamment vis-à-vis de la plaisance. La connaissance de ce patrimoine relève du cadastre conchylicole dont la mise à jour permanente constitue une tâche importante.

- Les anciens ouvrages et constructions conchylicoles : la règle de remise en l'état du DPMn à l'échéance des concessions n'a pas été pleinement appliquée durant des décennies. Il en résulte un éparpillement d'ouvrages et de constructions désaffectés qui se dégradent au fil du temps. Bon nombre de locaux ont été transformés en résidence, de manière plus ou moins légale, et les terre-pleins attenants concédés aux propriétaires par voie d'AOT, voire appropriés directement par ces derniers. L'affectation des terre-pleins se fait aussi au bénéfice des propriétaires de constructions situées en limite ou très proches du domaine public. Parmi les ouvrages de toute nature qui occupent le DPMn, les anciens terre-pleins conchylicoles sont largement majoritaires. Certains d'entre eux présentent un réel intérêt patrimonial, tels les terre-pleins du Bono



- Les constructions n'ayant pas d'origine conchylicole et ayant fait, dès leur construction, l'objet d'autorisations temporaires : certaines d'entre elles ont été identifiées et lorsque les AOT n'ont pas été reconduites, l'État en est devenu le gestionnaire, avec l'objectif de les déconstruire. Lorsque ces occupants ont saisi la justice, cette dernière a donné raison à l'État



- Des ouvrages de toute nature tels que cales, émissaires, canalisations et réseaux, pontons, escaliers murs et ouvrages de défense, ouvrages de stabilisation des dunes, chaussées, etc... jalonnent le DPMn. Un grand nombre d'entre eux dispose d'AOT.

Le recensement de ces constructions et ouvrages sur DPMn est très complexe. Ce processus est lancé, mais il exige du temps et des moyens. Il ne s'agit pas seulement de repérer les ouvrages et constructions, mais de rechercher les éventuels titres domaniaux, parfois très anciens, et d'évaluer leurs usages actuels. Ce recensement constituera l'une des tâches principales du service dans les mois à venir et il est le préalable au lancement d'une stratégie organisée de gestion du DPMn.

Si le recensement est complexe, la gestion de ces ouvrages l'est encore plus. L'application stricte des règles est rendue souvent délicate par l'ancienneté du tracé du DPMn sur certains secteurs, l'antériorité de certaines situations d'appropriation du DPMn, la complexité administrative... Il en va de même, dans une moindre mesure, pour les ouvrages liés aux constructions d'habitation : terre-pleins, cales, exutoires, etc... Cela milite pour la définition d'une doctrine locale de l'État qui propose des solutions aux difficultés rencontrées, et qui définisse des priorités en termes d'enjeux pour la mise en œuvre de la loi.

LES INTERACTIONS ENTRE USAGES

LE CHOIX DES USAGES

L'évaluation des interactions entre les usages nécessite d'opérer un tri parmi les multiples pratiques du DPMn. Le choix s'est porté sur les usages les plus importants et les plus impactants pour le DPMn, même s'ils ne s'exercent pas directement sur ce dernier.

- La conchyliculture
- La plaisance
- L'activité balnéaire
- L'agriculture littorale
- Le développement urbain littoral
- Le sentier littoral
- Le dragage des chenaux de navigation et l'immersion des sédiments
- La pêche à pied professionnelle ou de loisirs

ANALYSE DES CONCURRENCES

La notion de concurrence peut être approchée sous trois angles

- La concurrence spatiale entre deux activités
- Les pressions subies par une activité de la part d'une autre
- Les pressions exercées par une activité sur une autre

Ces trois approches ont été détaillées dans un tableau combinant les usages et occupations du sol retenus. Le tableau ci-dessous fait la synthèse des concurrences observées.

SYNTHÈSE DE LA RECHERCHE DE CONCURRENCE ENTRE LES USAGES

	Plaisance	Activités balnéaires	Agriculture littorale	Dévelop urbain littoral	Sentier littoral	Dragages chenaux clapages	Pêche à pied
Conchylicult.	<ul style="list-style-type: none"> Partage du plan d'eau : chenaux, zones de mouillage Risques sanitaires liés aux eaux noires 	<ul style="list-style-type: none"> Image des zones banéaire impactées par la mauvaise qualité paysagère des chantiers 	<ul style="list-style-type: none"> Qualité des eaux, classement sanitaire Zones d'épandage agricole sur le littoral 	<ul style="list-style-type: none"> Concurrence spatiale, cout du foncier, impactant la pérennité des exploitations Qualité des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> Difficulté de continuité de la SPPL dans les exploitations 	<ul style="list-style-type: none"> Qualité des eaux à proximité des zones de dragage Suivi des zones de clapage 	<ul style="list-style-type: none"> Interdiction pêche à pied à moins de 15 m des parcs
	Plaisance	<ul style="list-style-type: none"> Proximité mouillages-zones de baignade Partage des plages 	- Néant	<ul style="list-style-type: none"> Le développ. urbain génère des besoins de mouillage proches 	- Néant	<ul style="list-style-type: none"> La plaisance exige le dragage régulier des chenaux 	- Néant
		Activités balnéaires	<ul style="list-style-type: none"> Qualité des eaux de baignade 	<ul style="list-style-type: none"> Le développ. urbain génère des besoins d'équipés balnéaires 	<ul style="list-style-type: none"> Sur-fréquent. et érosion Utilisation de la SPPL non conforme 	- Néant	<ul style="list-style-type: none"> Croissance de la fréquentation : épuisement de la ressource
			Agriculture littorale	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet pour DPMn 	- Néant	- Néant	<ul style="list-style-type: none"> Qualité des eaux, classement des sites
				Dévelop urbain I	<ul style="list-style-type: none"> Difficulté de continuité de la SPPL dans les znes agglomérées 	- Néant	<ul style="list-style-type: none"> Croissance de la fréquentation : épuisement de la ressource
					Sentier littoral	- Néant	- Néant
						Dragages clapages	<ul style="list-style-type: none"> Qualité des eaux à proximité des zones de dragage Suivi des zones de clapage



Interactions fortes



Interactions moyennes

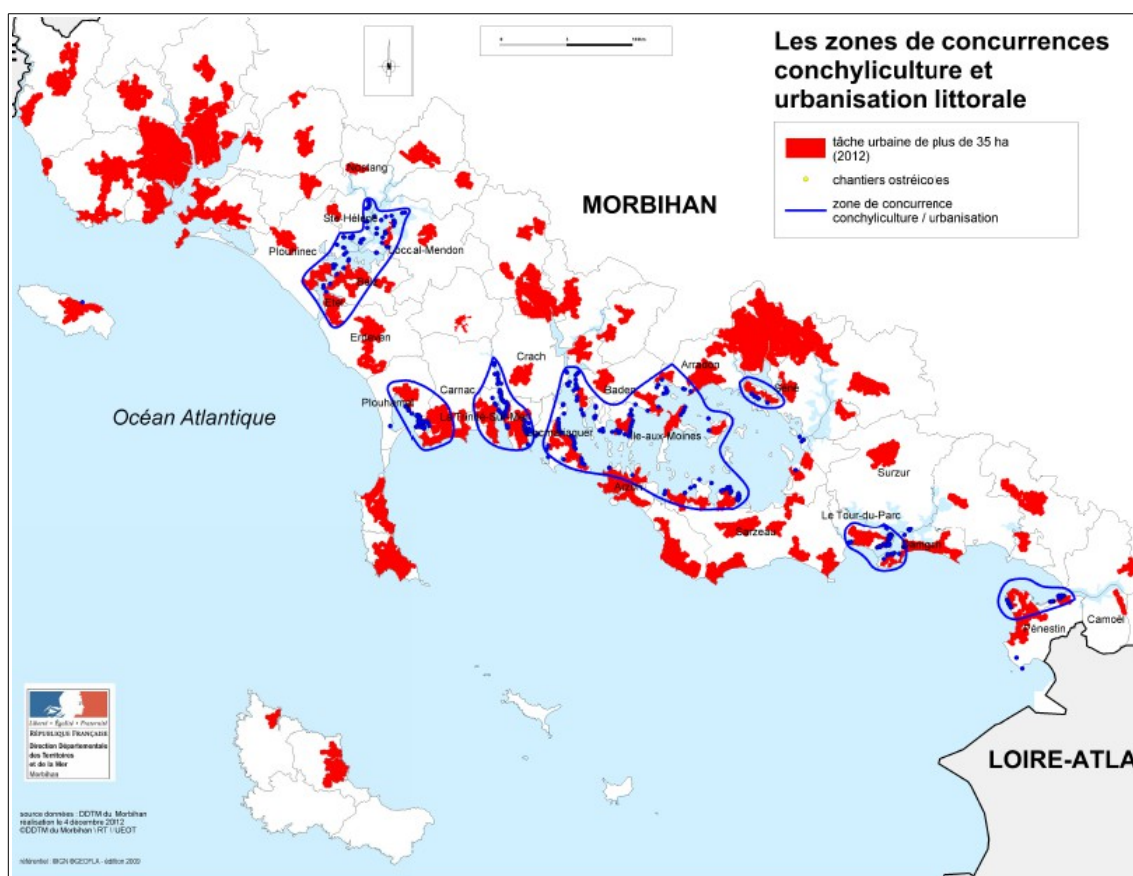


Interactions faibles et parfois positives

Le tableau ci-dessus est purement indicatif. Il a pour objet de mettre en évidence les interactions potentielles les plus évidentes, sans les hiérarchiser au sein de la même catégorie. Le choix du classement dans une catégorie (forte, moyenne...) relève d'une appréciation globale et intuitive de la part des acteurs et gestionnaires qui connaissent bien ces usages et les territoires sur lesquels ils s'exercent. L'objectif n'est pas de faire des choix dichotomiques à partir de ce tableau pour éliminer tel ou tel usage considéré comme moins légitime ou plus handicapant, mais au contraire de rechercher le meilleur équilibre pour que chaque usage puisse s'exprimer. C'est dans cet esprit qu'ont été élaborées les cartes suivantes localisant les principales « zones de concurrences », à l'intérieur desquelles les orientations de gestion devront prescrire des modalités d'usage du DPMn,

CARTOGRAPHIE DES ZONES DE CONCURRENCE

Les zones de concurrence entre conchyliculture et urbanisation littorale

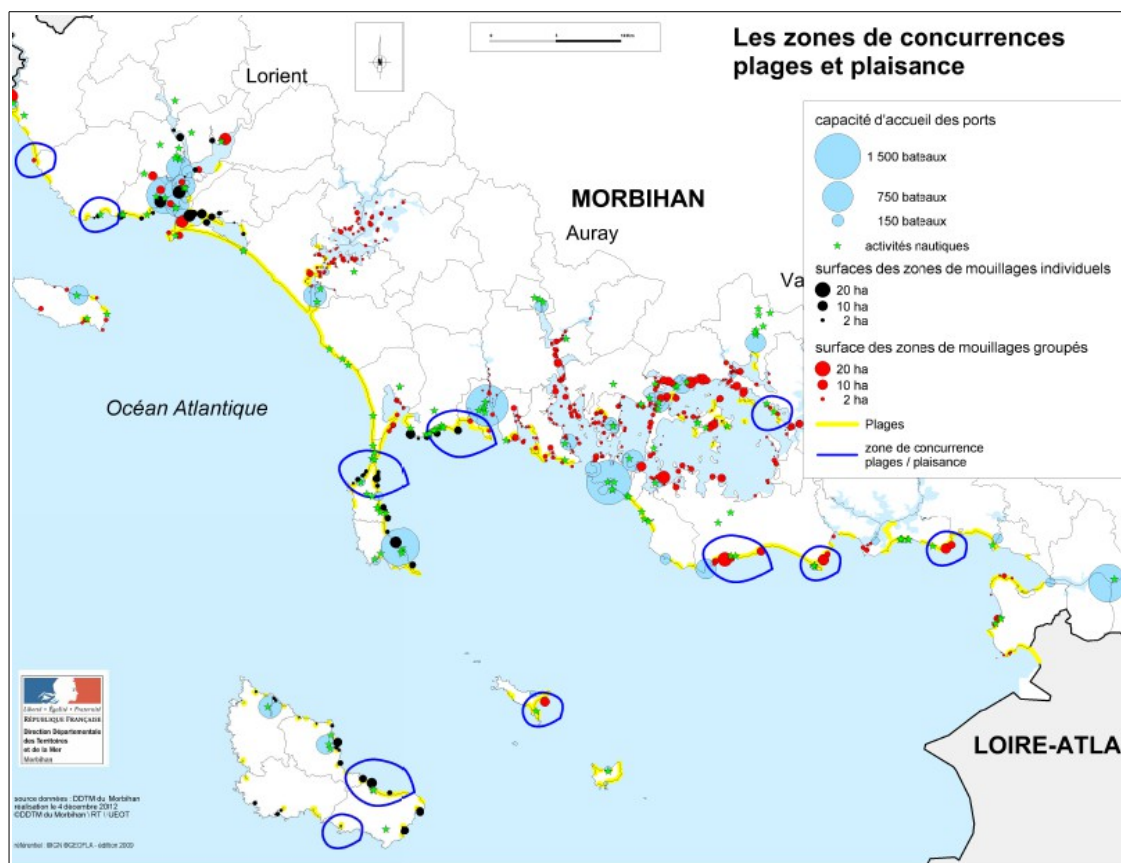


La pression de l'urbanisation littorale est une cause de fragilité de l'activité conchylicole. Un chantier conchylicole est formé d'une partie concédée sur DPMn et d'une partie terrestre (chantier...). L'affectation à d'autres usages de la partie terrestre condamne souvent la partie concédée : problème d'accès, de proximité, d'assainissement, etc...

Par ailleurs, l'étalement urbain peut finir localement par enserrer totalement les exploitations, ne laissant à ces dernières aucune possibilité d'évolution, générant des problèmes d'accès et des conflits de voisinage insolubles.

Enfin, il n'est pas douteux que la croissance de l'urbanisation littorale participe à la dégradation des eaux littorales, soit du fait de l'imperméabilisation des sols, des dysfonctionnements ponctuels de stations d'épuration ou de postes de relevage, ou du contrôle insuffisant des systèmes d'assainissement non collectifs.

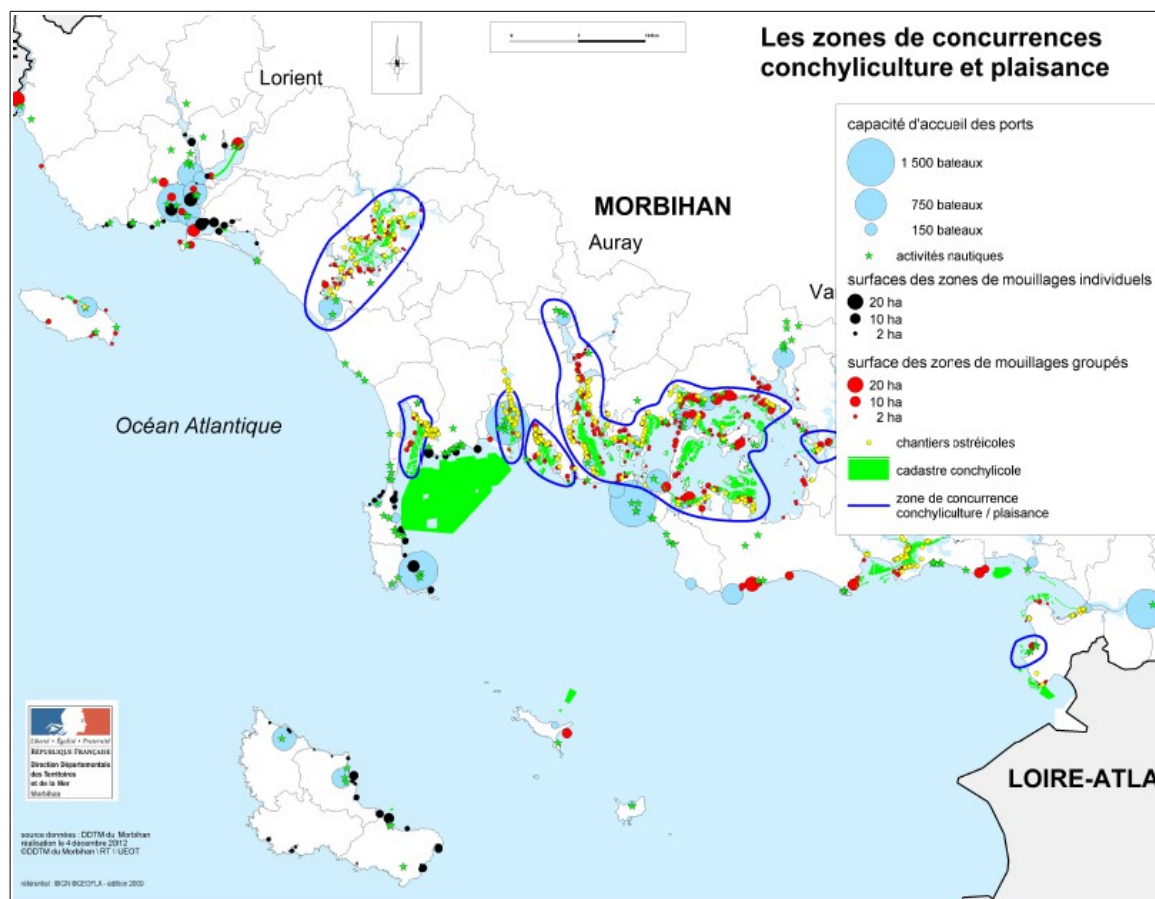
Les zones de concurrence entre plages et plaisance



Lorsque les activités balnéaires et la plaisance ne sont pas organisées, il se produit souvent des effets de concurrence :

- Les navires au mouillage stationnent dans les zones fréquentées par les baigneurs, à proximité des plages
- Lorsque la densité de navires atteint un certain seuil, il peut apparaître des risques sanitaires liés à l'absence d'application des règles relatives aux eaux noires de bateaux.
- La voile légère occupe une partie des plages. Ce n'est pas, en général les clubs nautiques qui posent le plus de problèmes, mais les dériveurs ou semi-rigides particuliers qui sont déposés sur les plages de manière inorganisée. Il en va de même avec les annexes.
- La mise à l'eau de ces navires peut aussi engendrer des difficultés lorsqu'elle est effectuée par des véhicules circulant sur les plages (ce qui est interdit).
- Enfin, les plages sont par nature des lieux de concurrence avec d'autres usages assimilables à la voile légère : char à voile, kite surf, planche à voile etc ...

Les zones de concurrence entre plaisance et conchyliculture



La concurrence entre plaisance et conchyliculteur est à l'origine de la création du SMVM du Golfe du Morbihan. C'est notamment pour réduire les interactions conflictuelles entre ces deux usages que ce document a été élaboré. Si le problème a été résolu dans le Golfe, il reste entier, avec moins d'acuité, dans d'autres secteurs.

- Les deux usages utilisent le plan d'eau et si le balisage des parcelles conchylicoles est obligatoire, il est parfois déficient.
- Les zones de mouillage sont souvent très imbriquées dans les zones de culture marine et il suffit d'erreurs bénignes de navigation pour retrouver des navires sur les parcs.
- Le changement de technique (de la culture au sol à celle dite en sur-élevée) modifie radicalement les conditions de navigation et certaines zones de mouillage se sont trouvées pratiquement enclavées par ce type de modification sur de petites surfaces concédées.

PRECONISATIONS POUR REDUIRE LES CONCURRENCES

A l'issue des constats, des préconisations ayant pour effet de réduire les concurrences émergent. Ces orientations restent assez théoriques et devront être déclinées de manière opérationnelle dans les orientations de gestion.

Elles peuvent être classées en trois catégories : celles qui relèvent d'une posture de l'État (formalisation d'une doctrine générale, prise de position dans les PAC des documents de planification), celles qui relèvent d'une approche transversale au sein de la DDTM et celles qui relèvent des bonnes pratiques de gestion.

Les préconisations relatives aux postures de l'État

<i>PRECONISATIONS</i>	<i>THEMATIQUES DE RATTACHEMENT</i>
Améliorer la qualité paysagère des exploitations conchylicoles et la gestion des déchets : application des dispositions de la charte conchylicole	Conchyliculture
Protéger l'activité conchylicole au regard du développement urbain : identifier la conchyliculture comme une activité à part entière dans les documents de planification (volet conchylicole), maîtrise de l'urbanisation aux abords des exploitations. Développer le contrôle de légalité, le contrôle des changements de destination. Développer les actions répressives.	Conchyliculture Développement urbain
Favoriser la construction de hameaux nouveaux conchylicoles à condition qu'ils se situent sur le littoral. Un tel projet est indissociable d'une réflexion sur la maîtrise des biens fonciers conchylicoles libérés.	Conchyliculture Développement urbain
Lors des opérations de dragage des chenaux, prendre en compte la proximité des parcs et, dans le cadre des études d'impact, rechercher les solutions les plus appropriées pour les protéger. Les projets devront prévoir le suivi biologique et physico-chimique des parcs concernés. Ils devront aussi envisager toutes les pistes de valorisation des sables.	Dragage des chenaux
<p>Systématiser la mise en place de ZMEL ou, lorsque les communes ne sont pas prêtes, de zones de mouillage créées par l'État dans les mêmes conditions que les ZMEL, au sein desquelles des AOT individuelles seront délivrées, jusqu'à concurrence du nombre de bateaux admissibles dans chaque zone.</p> <p>Les ZMEL et zones de mouillages État font l'objet de dossiers assimilables à des études d'impact. Elles seront calibrées en fonction du contexte environnemental et des capacités terrestres : accès véhicules et piétons, stationnements, stockage annexes... Lorsque ces zones impactent des plages, l'équilibre entre la plaisance et les activités balnéaires sera soigneusement évalué</p> <p>La circulation des véhicules sur les plages pour la mise à l'eau des bateaux est interdite. Ces mises à l'eau se feront aux emplacements et sur les équipements prévus à cet effet. La SPPL n'est pas destinée à permettre l'accès aux zones de mouillage.</p>	Plaisance
Maintenir les interdictions de circulation sur le DPMn en matière de pêche à pied, sauf en ce qui concerne les pêcheurs de tellines.	

<i>PRECONISATIONS</i>	<i>THEMATIQUES DE RATTACHEMENT</i>
<p>L'État n'a pas vocation à gérer l'organisation des activités balnéaires sur les plages. Les plages sur lesquelles se situent des activités commerciales ou sur lesquelles la collectivité exerce un entretien et une surveillance permanente en saison estivale, ont vocation à être concédées. L'équilibre entre les différents usages sera géré par la collectivité concessionnaire.</p> <p>Inciter les collectivités disposant de plages fréquentées à doter ces dernières de zones de baignades.</p> <p>Inciter les collectivités à définir des stratégies de gestion intégrée des plages, du plan d'eau et des abords</p>	Activités balnéaires
<p>Un rappel des limites d'usage de la SPPL sera fait en toute occasion, y compris dans les documents d'urbanisme. Cette dernière n'a pas non plus vocation à desservir des parcelles enclavées ou des zones de mouillage.</p>	Sentier littoral
<p>Communiquer sur les enjeux de protection de la ressource en matière de pêche à pied récréative et sur les limites réglementaires de cette pratique. Maintien du niveau de contrôle et de sanction.</p>	Pêche à pied

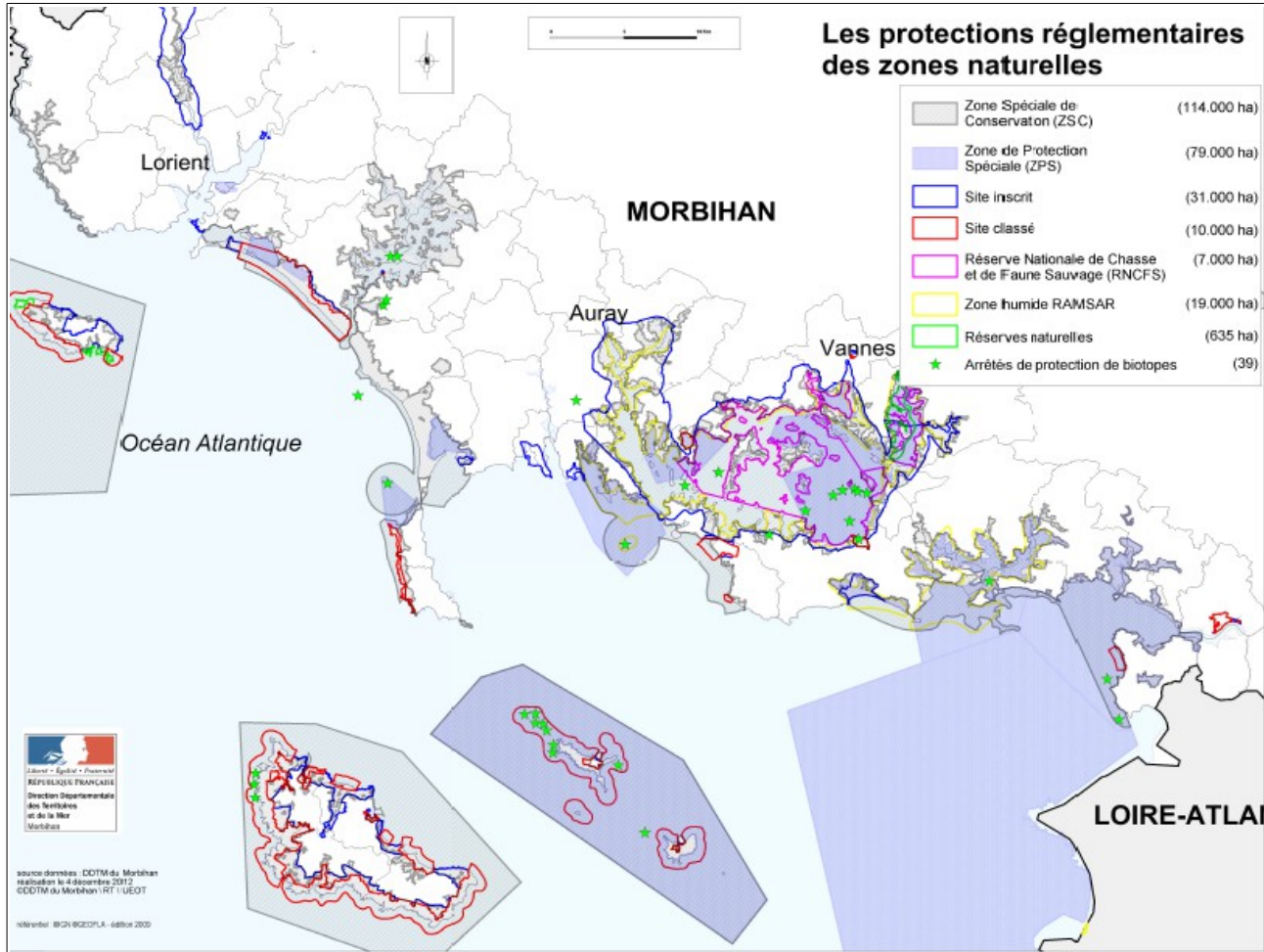
**Les préconisations relatives aux pratiques
transversales au sein de la DDTM**

<i>PRECONISATIONS</i>	<i>THEMATIQUES DE RATTACHEMENT</i>
<p>Fiabiliser le dispositif interservice d'alerte en cas de pollution et le rendre plus réactif. Développer la recherche des sources de pollutions et leur résorption. Impulser le contrôle sur les ANC et sur l'assainissement collectif. Peu de préconisations sont attachées au sujet de la qualité des eaux, malgré l'ampleur de l'enjeu pour le DPMn, car de multiples actions sont déjà développées autour de ce sujet.</p>	Qualité des eaux
<p>Développer le contrôle de légalité en matière d'urbanisme, notamment aux abords des zones conchylicoles et le contrôle pénal en matière de changement de destination.</p> <p>Maintenir un contrôle fort en matière de qualité des eaux, en collaboration avec les collectivités. (STEP et ANC)</p> <p>Intensifier les contrôles de la pêche à pied.</p>	Développement urbain Qualité des eaux Pêche à pied
<p>Rappeler les limites d'usage de la SPPL dans les documents d'urbanisme et s'assurer du report de son tracé dans ces documents.</p>	Sentier littoral
<p>Mettre en place un SIG littoral.</p>	SIG
<p>Faire l'inventaire de l'occupation du DPMn et mettre en place une stratégie de remise en état.</p>	Occupation du DPMn

Les préconisations relatives aux règles de bonne gestion

<i>PRECONISATIONS</i>	<i>THEMATIQUES DE RATTACHEMENT</i>
Rappeler les obligations de balisage des parcelles conchyloles et développer le balisage des zones conchyloles.	Conchyliculture
S'assurer de la compatibilité entre conchyliculture et plaisance lors de l'instruction des autorisations des deux activités : parcs-mouillages.- respect des chenaux.	Conchyliculture Plaisance
Définir les tracés les plus appropriés de la SPPL au sein ou à proximité des exploitations conchyloles en concertation avec le CRC et les professionnels concernés (application de la charte conchylole)	Sentier littoral Conchyliculture

LES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES



LES ZONES NATURA 2000

- Les zones de protection spéciales, issues de la directive oiseaux, sont plus présentes au sud du département qu'au Nord. Elles se situent autant à terre que sur le DPMn et concernent principalement les estrans importants. Ces zones sont sensibles à tous les usages sur le DPMn et sur la bande littorale attenante. Toutefois, cette sensibilité



n'est pas égale tout au long de l'année, entre les périodes d'hivernage et de nidification.

- Les zones spéciales de conservation, issues de la directive habitat ont une origine terrestre et se prolongent souvent en mer. Elles visent, dans ce dernier cas à la conservation de fonds riches et fragiles. Elles génèrent des exigences pour les usages tels que les mouillages, l'immersion des sédiments, etc...



Sur les 13 zones Natura 2000, seules 6 sont dotées de DOCOB. Les sites sans DOCOB ni inventaires représentent 45 % de la surface de zones Natura 2000, ce qui ne facilite pas les évaluations d'incidences, ni, par voie de conséquences, la gestion quotidienne du DPMn.

	Nombre	Surfaces	Surfaces maritimes	DOCOB valid ou approu	DOCOB en cours
ZPS	6	40 043 ha	92 %	2	1
ZSC	7	83 412 ha	79 %	4	1
Total	13	123 455 ha	83 %	6	2

LA ZONE DE TRANQUILLITÉ DES OISEAUX

La zone de tranquillité des oiseaux est une spécificité du Golfe du Morbihan et suscite des exigences importantes en termes d'usage et d'affectation des sols. Cette zone se situe exclusivement sur le DPMn, mais entraîne des contraintes d'usage sur la bande littorale, notamment en ce qui concerne le sentier littoral...



LA RÉSERVE NATIONALE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE

La RNCFS du golfe du Morbihan (Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage) s'étend sur 7 358 ha, situés sur le Domaine Public Maritime. Créée le 16 janvier 2008 par arrêté ministériel, elle dispose d'un comité directeur rassemblant les acteurs locaux concernés. Elle n'est pas précisément superposée à la ZPS du Golfe.

LES SITES DE BIOTOPE

Au nombre de 39 dans le Morbihan, les arrêtés de biotope ont pour objet la protection de biotopes particuliers identifiés sur des sites précis. Il peut s'agir d'espèces végétales protégées comme l'asphodèle, ou de variétés animales telles que certaines espèces d'oiseaux, des loutres, des chauves souris, etc...

Ces arrêtés visent des sites naturels, voire des bâtiments (églises) et génèrent des mesures de protection particulières. S'agissant du littoral, il est à noter que ces arrêtés de biotope sont souvent attachés à des îlots et visent la protection des oiseaux.

LES ZNIEFF

L' inventaire ZNIEFF, en cours de révision en Bretagne, s'articule autour de listes d'espèces animales et végétales à forte valeur patrimoniale dite « liste d'espèces déterminantes ». La construction de ces listes repose sur plusieurs critères : statut légal des espèces et une série de critères écologiques (endémisme, rareté, degré de menace, représentativité...). A l'initiative de la DREAL elles sont élaborées par des experts selon une méthode de travail homogène.

LES SITES RAMSAR

Le golfe du Morbihan, associé à la rivière de Penerf et à la rivière de Saint-Philibert, constitue un site RAMSAR depuis 1991.

Cette appellation de site RAMSAR n'engage pas de réglementation particulière mais représente plutôt une reconnaissance internationale de l'intérêt du site comme zone humide et zone d'accueil des oiseaux d'eau de première importance.

Un site RAMSAR doit répondre à des critères basés notamment sur les effectifs d'oiseaux présents sur le site, critères largement atteints dans le golfe du Morbihan.

LES SITES ET MONUMENTS INSCRITS ET CLASSÉS

Il existe deux niveaux de protection pour les monuments ou sites remarquables par leurs qualités historiques, patrimoniales ou paysagères :

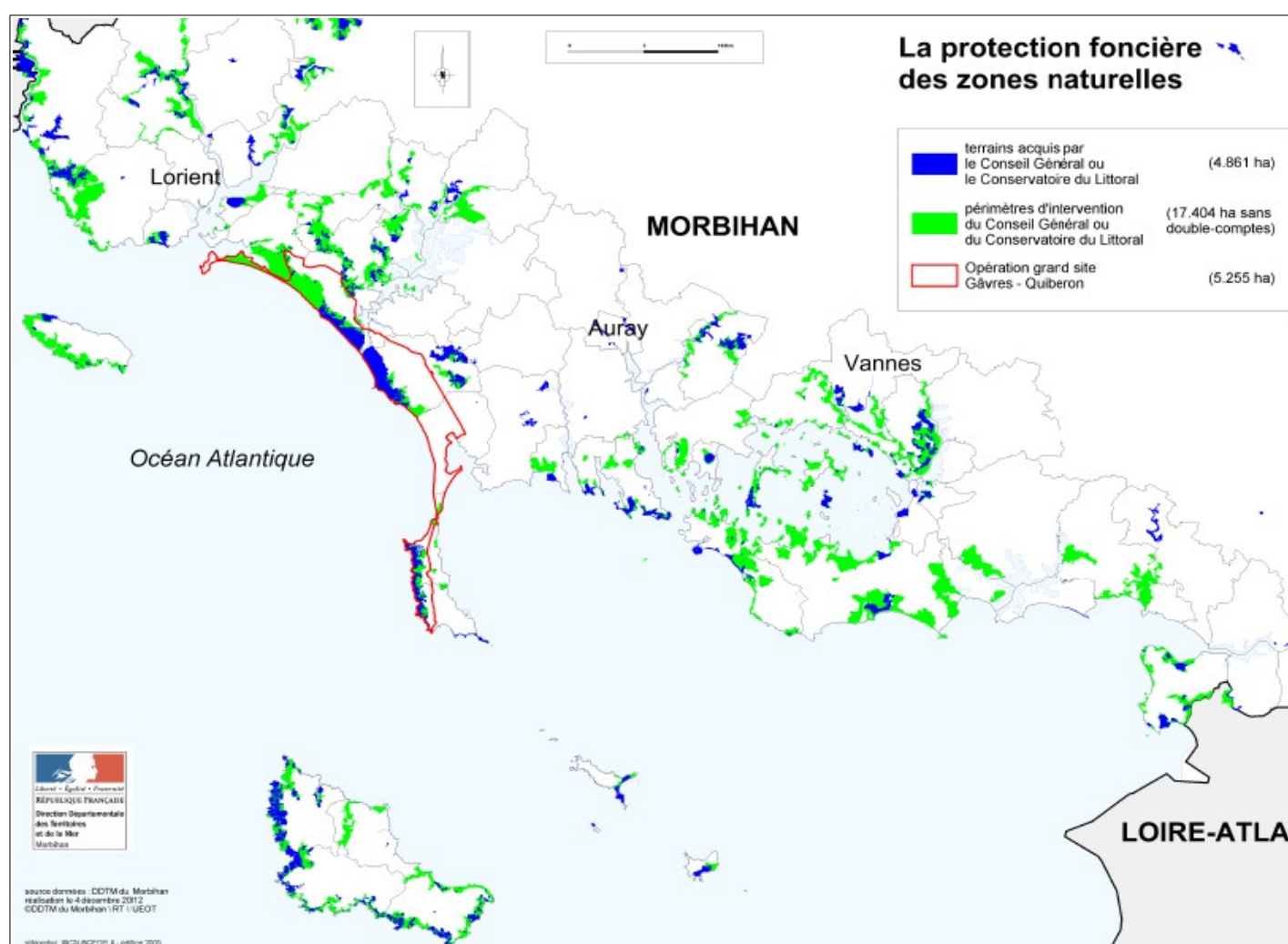
- les sites classés dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Sur le littoral morbihannais, les sites classés recouvrent une surface de 10 000 ha.
- les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme. Sur le littoral morbihannais, les sites classés recouvrent une surface de 31 000 ha.

Par ailleurs, de nombreux bâtiments classés ou inscrits projettent sur la mer ou le littoral leurs périmètres de protection.



LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le Conseil Général et le conservatoire du Littoral allient leurs efforts pour acquérir les espaces littoraux fragiles ou menacés. Le DPMn n'est pas exclu de cette démarche et le conservatoire du Littoral s'est rendu « propriétaire » d'espaces du DPMn permettant d'assurer des continuités entre les terrains acquis par ailleurs. Cela suppose de la part de la DDTM, la réalisation de délimitations officielles.



LA PRESSION DES USAGES SUR L'ENVIRONNEMENT

LA NATURE DES PRESSIONS EXERCÉES

Les pressions exercées par un usage sur son environnement ont été analysées à partir de différentes approches :

- Impact vis-à-vis des habitats marins
- Impact vis-à-vis des habitats terrestres
- Impact vis-à-vis du Maërl
- Impact vis-à-vis des oiseaux
- Impact vis-à-vis des paysages
- Impact en termes d'artificialisation des sols
- Impact en termes de dynamique hydro-sédimentaire
- Impact en termes de qualité de l'eau.

La pression exercée par chacun des usages est examinée dans chacun de ces compartiments.

La synthèse de ce travail a permis d'établir une hiérarchisation qui peut rester discutable puisque les critères n'ont pas été pondérés. Néanmoins, elle permet de situer les enjeux principaux. Cela ne signifie pas l'exclusion systématique des usages les plus perturbants, mais attire l'attention sur la nécessité de rechercher pour ces usages, des solutions permettant d'atténuer les impacts. L'exclusion d'un usage ne sera prononcée que si son exercice, sur un territoire donné, devient insoutenable.

Il faut aussi noter que, dans les démarches qui s'apparentent ou relèvent formellement des études d'impact, le critère environnemental pèse d'un poids important mais doit être rapproché d'autres enjeux tels que les effets en matière d'économie, de social, de sécurité, etc... La construction d'un projet équilibré est donc le résultat de la recherche du meilleur équilibre entre tous les enjeux.

ANALYSE DES PRESSIONS ENVIRONNEMENTALES

	<i>Habitats marins</i>	<i>Habitats terrestres</i>	<i>Maërl</i>	<i>Oiseaux</i>	<i>Paysage</i>	<i>Artificialisation des sols Consommation d'espaces</i>	<i>Dynamique hydrosédimentaire</i>	<i>Qualité des eaux</i>
<i>Conchyliculture</i>	<ul style="list-style-type: none"> Impact plus élevé dans le cas d'élevage au sol Impact faible pour l'élevage sur table, filière ou bouchot 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> Dérangement des oiseaux : impact faible 	<ul style="list-style-type: none"> Impact parfois fort : architecture, entretien des chantiers, déchets... 	<ul style="list-style-type: none"> Impact fort sur DPM : terre pleins, bassins, cales, etc... Problématique de la remise en l'état 	<ul style="list-style-type: none"> A priori impact non mesurable des bouchots ou tables sur la sédimentation 	<ul style="list-style-type: none"> Pression nulle
<i>Plaisance</i>	<ul style="list-style-type: none"> Impact fort : destruction d'habitats par le ragage des chaînes de mouillage 	<ul style="list-style-type: none"> Impact potentiellement fort au droit des zones d'accès aux zones de mouillages : accès véhicules, stationnement, stockage des annexes... 	<ul style="list-style-type: none"> Impact fort : destruction d'habitats par le ragage des chaînes de mouillage 	<ul style="list-style-type: none"> Dérangement des oiseaux : impact faible 	<ul style="list-style-type: none"> Impact possible en fonction de la densité des mouillages 	<ul style="list-style-type: none"> Impact faible : cales... 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> Impact fort : eaux noires, carénage...
<i>Activité balnéaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> Impacts faibles sur les herbiers Impact potentiel sur la ressource de coquillages 	<ul style="list-style-type: none"> Impacts forts sur les zones dunaires : circulations piétonnes ou véhicules, stationnement ... 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> Impact fort en période de nidification Activités impactantes : Kite surf 	<ul style="list-style-type: none"> Impact lié aux équipements des plages et des zones littorales (parkings) 	<ul style="list-style-type: none"> Impact lié aux aménagements d'accès et de stationnement 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> Impact très limité
<i>Agriculture</i>	<ul style="list-style-type: none"> Impact résultant de la production de nitrates : algues vertes 	<ul style="list-style-type: none"> Plutôt favorable : évite l'enfrichement et le développement d'espèces invasives 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impact (prélèvement de maërl maintenant interdit) 	<ul style="list-style-type: none"> Impact potentiel, mais jamais évoqué 	<ul style="list-style-type: none"> Impact positif : l'agriculture façonne les paysages terrestres 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> Impact très fort concernant la bactérie et les nitrates
<i>Développement urbain littoral</i>	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> Impact fort : urbanisation et création d'équipements 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> Impact potentiel 	<ul style="list-style-type: none"> Impact fort 	<ul style="list-style-type: none"> Impact fort, forte consommation d'espace, proximité du littoral recherchée 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> Impact très fort (assainissement individuel et collectif)
<i>Sentier littoral</i>	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> Impact faible : faible emprise de la SPPL et souplesse de tracé 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> Impact moyen 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> Impact très faible 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impact
<i>Dragage des chenaux Clapage</i>	<ul style="list-style-type: none"> Impact fort : dragage et clapage 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impact, sauf solutions de mise à terre des sédiments 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impact : pas de dragage dans les zones de maërl 	<ul style="list-style-type: none"> Impact possible : dérangement des oiseaux lors des dragages 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impact sauf solutions de mise à terre des sédiments 	<ul style="list-style-type: none"> Impact fort 	<ul style="list-style-type: none"> Impact possible
<i>Pêche à pied professionnelle et de loisirs</i>	<ul style="list-style-type: none"> Impact moyen 	<ul style="list-style-type: none"> Impact moyen : affluence, accès, stationnement, piétinement des zones dunaires 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> Impact moyen 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impact

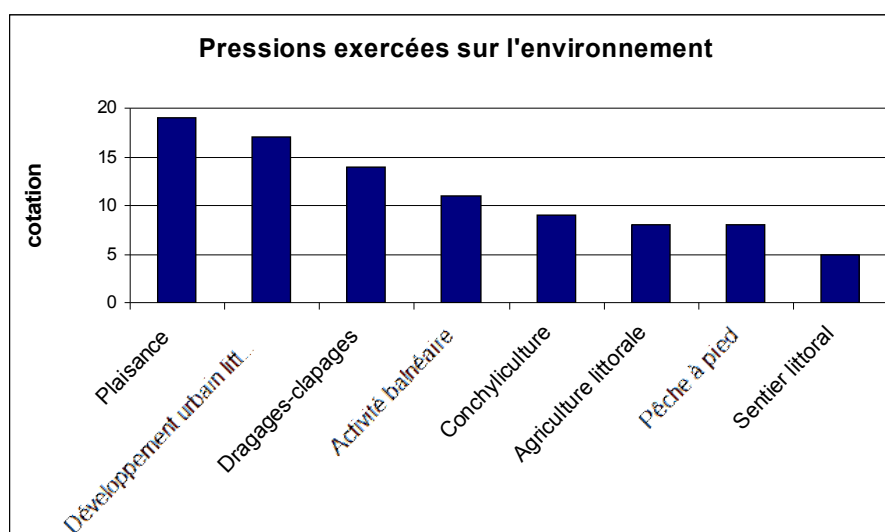
**DDTM / DML MORBIHAN. STRATÉGIE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL**

Il est possible de coter chaque constat figurant sur le tableau précédent :

	<i>Habitats marins</i>	<i>Habitats terrestres</i>	<i>Maërl</i>	<i>Oiseaux</i>	<i>Paysage</i>	<i>Artificialisation des sol Consommation d'espaces</i>	<i>Dynamique hydrosédimentaire</i>	<i>Qualité des eaux</i>	<i>TOTAL</i>
<i>Conchyliculture</i>	1	0	0	1	3	4	0	0	9
<i>Plaisance</i>	4	3	4	1	2	1	0	4	19
<i>Activité balnéaire</i>	1	4	0	3	2	1	0	0	11
<i>Agriculture</i>	3	0	0	1	0	0	0	4	8
<i>Développement urbain littoral</i>	0	4	0	1	4	4	0	4	17
<i>Sentier littoral</i>	0	1	0	2	1	1	0	0	5
<i>Dragage des chenaux Clapage</i>	4	1	0	1	0	0	4	4	14
<i>Pêche à pied professionnelle et de loisirs</i>	3	3	0	2	0	0	0	0	8
TOTAL	16	16	4	12	12	11	4	16	-

Cette cotation, sans pondération offre une vue globale de la sensibilité potentielle de l'environnement à certains usages.

La plaisance et le développement urbain appellent le maximum de vigilance en matière d'impacts sur l'environnement. Cela signifie qu'un effort particulier devra être fait pour permettre à ces occupations ou usages de se maintenir en réduisant autant que possible leurs impacts.



PRECONISATION POUR REDUIRE LES PRESSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme pour les préconisations relatives aux concurrences d'usage, les préconisations destinées à atténuer les impacts environnementaux restent assez théoriques. Il appartiendra aux orientations de gestion de les décliner de manière plus opérationnelle.

DOMAINE	PRECONISATIONS POUR ATTENUER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX
Conchyliculture	<p>Réalisation des études d'impact au titre de N 2000 et de l'évaluation environnementale du schéma des structures.</p> <p>Vérification des conséquences hydro-sédimentaires du passage de la culture au sol à l'élevage sur table. Même vérification à effectuer en ce qui concerne la plantation de bouchots. Il ne s'agit pas de mettre en œuvre une étude à chaque projet (sauf si l'importance le justifie), mais, en fonction des moyens disponibles d'évaluer en général et à priori si l'accroissement de la sédimentation, dénoncé régulièrement, est vérifié ou non.</p>
Plaisance	<p>Systématisation de ZMEL ou zones de mouillage groupées État : démarche de projet <u>intégrant</u> une étude d'évaluation environnementale sur la base des inventaires connus. L'approche environnementale, élaborée en cours de projet, prendra en considération les impacts potentiels en mer et à terre, cela influera donc sur la localisation des zones, le nombre de bateaux et les dispositifs de mouillage. Des plus-values importantes sont attendues sur le plan de la protection des fonds fragiles. Passage en CDNPS.</p>
Activités balnéaires	<p>Les plages faisant l'objet d'activités ou de fréquentation importante, de nettoyages mécanisés, de surveillance régulière ont vocation à être concédées aux collectivités. L'acte de concession comprendra un volet environnemental précisant notamment les conditions et limites des usages admissibles sur la plage, ainsi que les modalités de protection des espaces adjacents, les accès, les stationnements, etc...</p> <p>Si le dérangement des oiseaux est un enjeu reconnu, Il conviendra de préciser la limitation des activités dérangeantes telles que le kite surf., le char à voile, les planches à voile, etc...</p>
Agriculture littorale	<p>Application de la charte conchylicole : recherche des pollutions à la source et fiabilisation de l'alerte.</p> <p>L'activité agricole littorale doit faire l'objet de projets spécifiques compatibles avec la proximité du littoral et l'urbanisation : maraîchage et petit élevage. Ces projets devraient s'inscrire dans une échelle intercommunale.</p> <p>Le pâturage dans les zones de marais pourrait constituer un moyen d'entretien du DPMn, évitant, entre autres, le développement d'espèces invasives.</p> <p>Maintien des interdictions d'épandage à moins de 500 m du littoral et appui à la concertation entre conchyliculteurs et agriculteurs au sein de l'association CAP 2000</p> <p>Établissement de modalités de traitement des algues vertes et autres échouées sur les estrans.</p>
Développement urbain	<p>Maîtrise du développement urbain et de l'extension de la tache urbaine, densification, rénovation urbaine...</p>

**DDTM / DML MORBIHAN. STRATÉGIE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL**

DOMAINE	PRECONISATIONS POUR ATTENUER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX
	<p>Recherche des sources de pollution, mise aux normes des STEP et postes de relevage (télédétection d'incidents), Interdiction de pratique « l'assainissement individuel provisoire » sur le littoral, impulsion et suivi du contrôle rigoureux des ANC...</p> <p>Création de marges de protection vis-à-vis des espaces naturels fragiles, des lieux de fréquentation, des espaces conchylicoles...</p>
Sentier littoral	<p>Études d'incidences préalables à l'établissement des tracés et mesures de protection éventuelles (oiseaux). Négociations avec la DREAL et l'opérateur.</p> <p>La construction du projet intégrera l'étude d'incidences Natura 2000 dès l'amont au même titre que les autres enjeux qui participent au sentier littoral.</p> <p>Les « cheminements historiques » seront pris en considération.</p>
Dragages	<p>Réutilisation des sédiments sableux au sein de la cellule sédimentaire d'origine : rechargement de plages, confortement dunaire, stabilisation des sols conchylicoles..</p> <p>Prise en compte de l'enjeu « oiseaux » dans les projets de dragage des chenaux en respectant les périodes les plus propices aux travaux.</p>
Pêche à pied	<p>Organiser les accès et les stationnements en tenant compte de l'affluence des pêcheurs à certaines périodes de l'année. L'objectif n'est pas d'étendre les parkings, mais d'optimiser ce qui existe, voire d'inciter les pêcheurs à stationner en amont.</p> <p>La protection de la ressource exige un bon niveau de contrôle.</p>

2 – LES ORIENTATIONS DE GESTION

RAPPELS

UNE STRATÉGIE CENTRÉE SUR QUELQUES OBJECTIFS PHARES

Les orientations de gestion découlent d'abord du constat de la situation actuelle. Point de départ du volet opérationnel qui constitue la seconde partie de ce document, les préconisations se sont affinées pour répondre aux attentes et aux ambitions des gestionnaires du DPMn morbihannais.

Toutes ces orientations tournent autour d'une question principale qui n'a pas varié :

Comment organiser la gestion du DPMn en partageant équitablement son usage entre tous, dans le respect des exigences environnementales et des attentes des territoires ?

De cette question découlent les objectifs connexes qui ont guidé la démarche :

- L'énoncé d'un positionnement clair de l'Etat sur les principales questions relatives au DPMn
- La mise en place de démarches intégrées spécifiques dans l'activité de gestion du DPMn, en liant le domaine terrestre chaque fois que nécessaire, en croisant les compétences des services de l'Etat, en impliquant les services de l'Etat ainsi que les autres partenaires impliqués par ces démarches : collectivités, professionnels...
- La recherche de dialogue avec les territoires pour définir le partage le plus équilibré des usages
- La rationalisation des actions de gestion, en se questionnant sur les enjeux et les priorités, la mise en place de programmes pour la remise en état du DPMn

UNE STRATÉGIE QUI S'INSCRIT DANS LE TEMPS

Compte tenu du niveau d'occupation du DPMn, de la pression qui se fait sentir et de la multiplicité des usages et des contraintes, la mise en œuvre de certaines actions s'inscrira dans le long terme. Cela résulte de l'ampleur de la tâche et de la contraction des moyens de l'Etat, mais aussi de la sensibilité extrême de certains sujets, liée au risque contentieux, qui exige une démarche progressive.

La longueur du chemin à parcourir implique de commencer maintenant.

UNE STRATÉGIE PARTAGÉE

Les objectifs mis en œuvre dans le présent document résultent d'une démarche très participative au sein du service de l'Etat en Morbihan, associant toutes des compétences.

Les orientations de gestion, issues de l'état des lieux constituant la première partie du document, se relie à des thématiques dont la liste a été arrêtée par l'ensemble des cadres compétents en matière de DPMn. A partir de la définition collective des principes généraux à définir, un chef de projet a été désigné pour chaque thématique, à charge pour chacun d'élaborer les fiches thématiques qui ont ensuite été présentées et débattues collectivement.

Parallèlement, des retours ont été organisés au au sein de la DDTM, afin d'impliquer les services qui n'avaient pas été mis à contribution auparavant et de valider le contenu au nom de la DDTM. Le présent document s'inscrit comme un référentiel pour cette direction interministérielle.

Le préfet a été consulté à deux reprises sur le document, fin 2012 en ce qui concerne le diagnostic et à l'été 2013 pour le volet orientations.

La Direction de l'Eau et de la Biodiversité, au sein du MEDDE, a été appelée à formuler un avis dans le courant de l'année 2014. Ses observations, mineures au demeurant, ont été intégrées au document.

Une présentation du document aux collectivités, association des maires et présidents d'EPCI et Conseil général a eu lieu en Décembre 2014. Elle devrait être renouvelée par groupes de communes en 2015.

Les usages et les activités

LE SENTIER LITTORAL

Sur les 935 km de sentier en Morbihan, il reste encore à ouvrir 422 km. Le linéaire restant à traiter est le plus complexe, soit du fait de la situation foncière ou de la morphologie du trait de côte, soit parce que les exigences environnementales ou les enjeux conchylicoles y sont particulièrement prégnants.

La doctrine retenue consiste à effectuer le bouclage des itinéraires par communes, à organiser la continuité du cheminement au plus près du littoral, quitte à utiliser le DPMn, s'il n'y pas d'autre solution.

La mise en œuvre de la SPPL exige le respect scrupuleux des procédures, une démarche de projet rigoureuse ainsi qu'une approche environnementale très attentive.

Pour la mise en œuvre opérationnelle, le partenariat avec les collectivités (communes et conseil général) est la règle.



OBJECTIF	ACTIONS	REALISAT.
Développer une véritable démarche de projet	<ul style="list-style-type: none"> ■ Organiser les études selon le processus de la démarche de projets : objectifs, contraintes et limites, solutions possibles et solutions acceptables, etc... ■ Fiabiliser la démarche d'un point de vue juridique ■ Réaliser un « guide technique du sentier littoral » 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/DML/SL
Planifier la réalisation du sentier littoral	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réaliser une planification pluriannuelle de mise en oeuvre du sentier ■ Intervenir prioritairement pour assurer la continuité des itinéraires déjà créés ■ Programmer des interventions à l'échelle communale, au minimum 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/DML/SL ■ Communes ■ CG
Développer une approche partenariale autour du sentier littoral	<ul style="list-style-type: none"> ■ Impliquer tous les acteurs du développement local comme condition d'intervention de l'Etat, ■ Mettre en place une collaboration étroite avec les communes et le Conseil Général, définir la programmation en partenariat avec ces collectivités ■ Réduire autant que possible la participation financière de l'Etat. ■ La programmation financière est à arrêter dès le début de la démarche ■ Faire du sentier littoral un outil pédagogique : informations du public sur les sites traversés : zones Natura 2000, sites conchylicoles, sites archéologiques 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/DML/SL ■ Communes ■ CG
Assurer la continuité du cheminement au plus près du littoral	<ul style="list-style-type: none"> ■ suspendre à titre exceptionnel le cheminement sur domaine privé en le reportant sur le DPMn pour en assurer la continuité. Mais ce choix doit être expressément justifié par l'impossibilité de faire autrement. ■ En cas de présence d'exploitations conchylicoles, organiser le dialogue avec le CRC et les professionnels concernés pour rechercher des solutions partagées. Pas de « passage en force » dans les exploitations si pas d'accord des exploitants. Appliquer la charte conchylicole dans ce domaine. ■ Assurer la connexion avec les cheminements existants, inciter les collectivités à rechercher des itinéraires cyclables de substitution 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/DML/SL ■ CRC ■ Professionnels
Intégrer les enjeux environnementaux comme des éléments fondamentaux des projets	<ul style="list-style-type: none"> ■ Travailler en collaboration étroite, <u>dès l'amont</u>, avec la DREAL, les opérateurs Natura 2000... ■ Systématiser les études d'incidence en amont des projets ■ Justifier les choix mettant en cause les enjeux environnementaux ■ Mettre en place des règles d'utilisation du sentier littoral, notamment en ce qui concerne les manifestations, du point de vue de la domanialité et du point de vue des conséquences environnementales. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/DML/SL ■ DREAL ■ Opérateurs N 2000

LA DESSERTE DES PETITES ILES

Le département compte environs 90 îles et îlots dont 23 sont habités. Les plus importantes sont Belle-Ile, regroupant quatre communes, et les îles de Groix, Houat, Hoedic, Ars et l'île aux Moines constituant chacune des communes à part entière. Les autres îles ne sont que des parties plus ou moins importantes de territoires communaux. Certaines disposent de voies publiques, supportent la SPPL... mais de nombre d'entre elles ne sont constituées que de parcelles privées et le public n'y est pas admis.

Les demandes d'équipement de ces îles, par mise en place de réseaux sur DPMn, sont récurrentes et il est aussi fréquent que les services de l'Etat soient mis devant le fait accompli, des réseaux privés ayant été mis en place sur DPMn sans autorisation.

Même si les demandes de création ou d'extensions de constructions sont bien maîtrisées, la mise en place ou le renforcement des réseaux peut être le prétexte à l'augmentation de la population de ces milieux fragiles (par exemple la création de gîtes). Or il importe de préserver ces territoires de la sur-fréquentation. Ce problème se pose essentiellement dans le Golfe du Morbihan qui subit une pression très forte.

Le groupe thématique « Urbanisme et paysages » du SMVM s'est emparé de ce sujet et doit proposer une doctrine plus précise. Dans l'attente et pour répondre aux sollicitations il est décidé d'appliquer les mesures conservatoires qui suivent.

OBJECTIF	ACTIONS	REALISAT.
<p>Ne pas augmenter la capacité d'accueil des petites îles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Définir le statut « îles publiques » et « îles privées » <ul style="list-style-type: none"> ● Îles publiques : la mise en place de réseaux sur DPMn est autorisée ● Îles privées : la création ou le renforcement de réseaux sur DPMn est interdite, sauf pour raisons sanitaires ou de sécurité justifiées. L'utilisation de sources d'énergie renouvelable est préconisée ■ Recenser et cartographier des îles « publiques » et « privées » habitables ■ Participer à la construction d'une doctrine définitive dans le groupe thématique du SMVM « urbanisme et paysage », en prenant en considération la notion de capacité d'accueil et appliquer cette doctrine à l'ensemble du Morbihan. ■ Rechercher les propriétaires de réseaux pour faire retirer ou régulariser les réseaux en place, selon les cas ■ Expertiser les conséquences de la doctrine vis à vis de la loi littoral : les dispositifs d'énergie renouvelable sont ils admissibles ? ■ Diffuser la doctrine auprès des collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM ■ DML ■ SUH
<p>Régulariser les situations existantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Régulariser la présence de réseaux en fonctionnement au jour de l'entrée en vigueur du présent document ■ Informer les gestionnaires de réseaux de l'obligation de solliciter le service avant toute intervention, faute de quoi, les occupants du DPMn seront mis en demeure de remettre ce dernier en état. ■ Inventorier et reporter les réseaux sur le SIG littoral 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/DML ■ Gestionnaires de réseaux

LA CONCHYLICULTURE

L'activité conchylicole est historiquement liée à l'histoire du littoral morbihannais. Très active, elle couvre une superficie de 5 500 ha de DPMn. Les concessions de cultures marines sont indissociables des espaces terrestres qui les bordent, l'ensemble formant les unités fonctionnelles des exploitations. C'est la raison pour laquelle toute stratégie relative aux cultures marines associe les actions sur terre et sur DPMn.

L'activité est fragilisée par la dégradation de la qualité des eaux, la pression de l'urbanisation, la concurrence avec d'autres activités sur le DPMn, sans oublier la crise de mortalité des naissains

Dans ce climat d'insécurité, la charte conchylicole vise à lutter contre les changements de destination, proposer des règles en matière de diversification... Les orientations de gestion du DPMn s'appuient largement sur les préconisations de ce document. Par ailleurs, le SMVM a notamment pour objet de régler les problèmes de concurrence avec d'autres usages dans le Golfe du Morbihan



OBJECTIF	ACTIONS	REALISAT.
Préserver l'activité de cultures marines de la pression urbaine	<ul style="list-style-type: none"> ■ Proposer, en lien avec la profession, des PAC-types et documents d'association pour les PLU et SCOT. <ul style="list-style-type: none"> ● Définir une doctrine de zonage sur terre et sur DPMn ● Actualiser les règlements-types des zonages des PLU ■ Favoriser au besoin la construction de hameaux conchylicoles à proximité immédiate du DPMn. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Groupe expert de la charte
Lutter contre les changements de destination des bâtiments conchylicoles sur terre et sur DPMn	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sensibiliser les communes et les professionnels de l'immobilier sur l'obligation de DIA avant toute mise en vente de foncier conchylicole ■ Donner à la SAFER une mission de veille sur les parcelles conchylicoles ■ Sensibiliser les acteurs du territoire à la nécessité d'observer et de remonter les informations relatives à d'éventuelles mises en vente ou changements de destination. ■ Mettre en place un dispositif foncier pour permettre, sur avis motivé du groupe de contact, le portage du foncier conchylicole mis en vente ■ Organiser la veille, l'observation et sanctionner les changements de destination avérés 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Groupe de contact de la charte
Maîtriser les diversifications de l'activité conchylicole	<ul style="list-style-type: none"> ■ Définir avec le CRC une doctrine, sous forme de charte, encadrant les diversifications admissibles ■ Contrôler et sanctionner les activités de diversification excédant les limites prescrites 	<ul style="list-style-type: none"> ■
Mieux partager l'espace littoral entre les différents acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Organiser la médiation en cas de concurrence avec d'autres usages ■ Prévenir les situations de concurrence lors de l'instruction administrative de dossiers (urbanisation, accès, mouillages, activités balnéaires, sentier littoral...) ■ Organiser la concertation entre les différents usagers de l'espace littoral sur les zones de concurrence identifiées dans l'état des lieux, organiser le dialogue et mettre en oeuvre les outils nécessaires (voir chapitre « gestion intégrée locale du littoral ») ■ Ne plus considérer que la SPPL est antinomique avec les exploitations, mais systématiser la concertation avec les professionnels pour le passage du sentier littoral. ■ Poursuivre les actions de balisage expérimental dans le Golfe du Morbihan ou de la Rian d'Étel et, le cas échéant l'étendre à d'autres sites très concurrencés. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Groupe de contact de la charte DDT/DML
Améliorer l'image et les qualités environnementales des exploitations	<ul style="list-style-type: none"> ■ Étendre la démarche de gestion collective et de valorisation des déchets à l'ensemble des déchets des exploitations ■ Proposer aux professionnels des démarches de valorisation paysagère de leurs exploitations ■ Elaborer l'étude des incidences au titre de Natura 2000 et l'évaluation environnemental du schéma des structures approuvé en 2012. ■ Autoriser le prélèvement de sable dans les chenaux de navigation pour permettre le « durcissement des parcs ». 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Groupe expert de la charte
Maintenir l'intégrité du DPMn et le remettre en état après exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Poser la remise en l'état comme principe de base à l'issue de l'exploitation et faire exécuter cette obligation. Rechercher tous les outils pertinents ■ Examiner les ouvrages à démolir au regard des critères d'exception (ouvrage à réaffecter à l'activité conchylicole, ouvrage à usage public, ouvrage présentant une valeur patrimoniale, prise en gestion par une collectivité ou un établissement public). 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Groupe de contact de la charte ■ DDFIP
Réduire la fragilité de l'activité face à la dégradation de la qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ Faire de la conchyliculture un enjeu majeur dans les documents de planification : SAGE, SMVM, SCOT, PLU. Porter un discours de l'Etat exigeant dans ce domaine. ■ Fiabiliser les dispositifs d'alerte et les rendre plus réactifs. Améliorer la réponse du service et de la profession. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/DML ● SENB ● MISE

DRAGAGE DES CHENAUX DE NAVIGATION ET VALORISATION DES SEDIMENTS

L'activité de dragage est gérée dans le cadre du schéma de référence des dragages du Morbihan (SRD) qui définit des règles de bonne pratique et assure la transparence et le dialogue. Ce document traite plus spécifiquement des dragages des chenaux, hors ports, et de la valorisation des sédiments issus de ces opérations particulières.

Par ailleurs, deux sites de clapage sont ou ont été utilisés et impactent le DPMn morbihannais. Outre les procédures administratives liées aux immersions, il convient, en application du SRD, d'être attentif au suivi scientifique de ces sites



OBJECTIF	ACTIONS	REALISAT.
Organiser la gestion collective des dragages et des immersions	<ul style="list-style-type: none"> ■ Inciter les maîtres d'ouvrages à mettre en place des plans de gestion des ports pour lisser la production de sédiments à claper ■ Inciter les maîtres d'ouvrage à développer des filières terrestres pérennes de traitement de sédiments pour limiter les clapages sur le DPMn 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM ● Collège maîtres d'ouvrage ● Comités de suivi
Maîtriser l'utilisation des sites de clapage	<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre et développer les processus de suivi des sites de clapage ■ Définir une méthodologie de suivi des sites de clapage en prenant pour référence le site de Groix ■ Communiquer annuellement sur les dispositifs de suivi et les résultats, au sein des comités de suivi Est et Ouest 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM ● Collège des maîtres d'ouvrage ● Comités de suivi
Développer une politique de dragage des chenaux de navigation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Organiser les dragages des chenaux par bassin ■ Contribuer à la mise en place de maîtres d'ouvrage publics ou de porteurs de projets publics, mutualisant autour du dragage d'un même chenal ■ Développer la démarche de projet pour les chenaux, identique à celle du schéma de référence des dragages 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM ■ Les collectivités
Valoriser les sédiments de dragage des chenaux de navigation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Restituer au DPMn les sédiments issus des dragages des chenaux, sous réserve de leur qualité ■ Faire le point des exigences réglementaires en ce qui concerne le réemploi de matériaux de dragage d'entretien ■ Autoriser, en l'encadrant, la pratique de mise en place de sédiments de dragage des chenaux pour le « durcissement des parcs » ■ Autoriser en l'encadrant la pratique de renforcement des plages 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM ● Professionnels ● Collectivités

LA PLAISANCE.

La plaisance en Morbihan compte environ 23 000 bateaux, dont 12 000 hébergés dans les ports. Les 11 000 restants sont au mouillage hors des ports. Les retombées économiques sont importantes, et se font sentir loin à l'intérieur des terres. Mais la plaisance se heurte de plus en plus souvent aux exigences environnementales et entre en conflit avec d'autres usages du DPMn. Si le sujet des mouillages mobilise largement les services de l'Etat et des collectivités, les problèmes particuliers liés à la gestion à terre des navires doivent être évoqués.



OBJECTIF	ACTIONS	REALISAT.
<p>Maîtriser la mise à l'eau des navires et la circulation sur le DPMn qui en résulte</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Faire l'inventaire <ul style="list-style-type: none"> ● Des cales publiques immergées en permanence, en dresser la cartographie ● Des sites d'accès au DPMn (plages en général) utilisés par les navigateurs pour la mise à l'eau des bateaux par des véhicules motorisés ■ Si la distance entre deux cales de mise à l'eau est considérée comme trop importante, situer le site le plus approprié pour la mise à l'eau de bateaux. ■ Les caractéristiques des sites exceptionnellement dédiés à la mise à l'eau de bateaux doivent prendre en compte <ul style="list-style-type: none"> ● La compatibilité de la circulation de véhicules avec les autres usages du DPMn ● La capacité d'accéder au site par des voiries adaptées aux véhicules tractant des remorques ● La capacité de stationner des véhicules et des remorques hors DPMn ■ Cette autorisation ne peut être délivrée que dans le cas d'une convention avec la collectivité précisant les horaires de circulation des véhicules, le trajet emprunté (balisage), la zone de mise à l'eau (balisage), les lieux de stationnement des véhicules et remorques hors du DPMn, etc... L'engagement de la commune d'exercer la police de cet usage est une des conditions d'octroi de la dérogation. ■ Reporter tous les sites de mise à l'eau des navires sur le SIG littoral ■ Proposer au préfet les arrêtés d'autorisation de circulation résultant de cette démarche 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM ● Collectivités ● Plaisanciers
<p>Gestion des bateaux à terre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Inciter les collectivités à traiter de manière globale les sujets liés au stockage à terre des bateaux, comme alternative aux mouillages : <ul style="list-style-type: none"> ● Création de zones d'activités en retrait du littoral, dédiées aux activités de plaisance : ● Zones d'hivernage ● Ports à sec ● Cales de carénage ● Commerce et artisanat en relation avec le nautisme ■ Cette démarche pourra faire l'objet de développement dans les dossiers d'association de l'Etat aux documents d'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/DML ● SUH ● Collectivité
<p>Le carénage</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le sujet du carénage est traité dans le SDAGE. 	

LES MOUILLAGES.

11 000 navires sont accueillis hors des ports, sur les côtes du Morbihan et 85 % d'entre eux se situent dans des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL). Cette pratique, surtout développée dans le Golfe du Morbihan et dans l'Est du département, permet de rationaliser l'organisation et la gestion des mouillages. Les impacts environnementaux des mouillages ne sont pas négligeables sur ce milieu sensible, qu'il s'agisse des fonds marins fragiles (herbiers), de la proximité de colonies d'oiseaux, de qualité des eaux (eaux noires, carénages...), ou des conséquences à terre (stationnement, encombrement des accès, présence des annexes, gestion des déchets, fragilité de certains habitats terrestres aux abords des zones de mouillage...). L'organisation des mouillages permet de réduire les surfaces impactées et de positionner les sites de stationnement dans les secteurs de moindre fragilité.



OBJECTIFS	ACTIONS	REALISAT.
<p>Mettre fin aux autorisations ponctuelles et promouvoir les zones de mouillages groupés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Impulser la démarche de ZMEL sur les secteurs qui ne disposent pas encore de zones de mouillages organisées ■ Aider les collectivités à mettre en place ces projets ■ Aider les collectivités à mettre en révision leurs ZMEL arrivées à échéance, en élargissant le sujet aux impacts terrestres et tenant compte des exigences environnementales actuelles. ■ Sur les communes ne souhaitant pas prendre en gestion les mouillages, mettre en place des projets de mouillages groupés gérés par l'Etat, selon une démarche identique à celle des ZMEL. ■ Ne plus délivrer d'AOT individuelles de mouillages hors d'une ZMEL ou zone gérée par l'Etat à partir de début 2016 ■ Considérer le dispositif de zones de mouillages gérées par l'Etat comme transitoire en attendant une prise en charge effective par les collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/DML ■ Collectivités
<p>Faire des ZMEL et des zones de mouillages gérées par l'Etat, de véritables projets transversaux prenant en compte les impacts en mer et sur terre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Adopter une démarche de projet : définition des besoins, analyse des impacts, approche multicritère et justification des choix... ■ Assortir les projets de ZMEL ou de zones de mouillages gérées par l'Etat, d'études d'incidences Natura 2000 dès l'amont ■ Prendre en considération toutes les conséquences indirectes ou exigences terrestres (stationnement, accès, fréquentation des sites terrestres...) ■ Contribuer à la recherche de dispositifs de mouillages moins impactants pour les fonds fragiles. Mettre en œuvre des dispositifs expérimentaux et les évaluer ■ Revisiter progressivement les zones de mouillages groupés gérées par l'Etat réalisées antérieurement pour leur donner le caractère de ZMEL. ■ Intégrer les ZMEL et zones de mouillage gérés par l'Etat dans les chartes de bassin définies au chapitre « gestion intégrée locale du littoral ». 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/DML ● Collectivités
<p>Tendre vers une gestion des mouillages à l'échelle des bassins</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Inciter à la prise en charge des ZMEL à l'échelle intercommunale ■ Développer un esprit de réseau entre les gestionnaires afin de les aider à partager des outils communs, à rapprocher leurs pratiques, organiser des échanges périodiques entre les gestionnaires de ZMEL. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/DML ● Collectivités ● Gestionnaires de zones

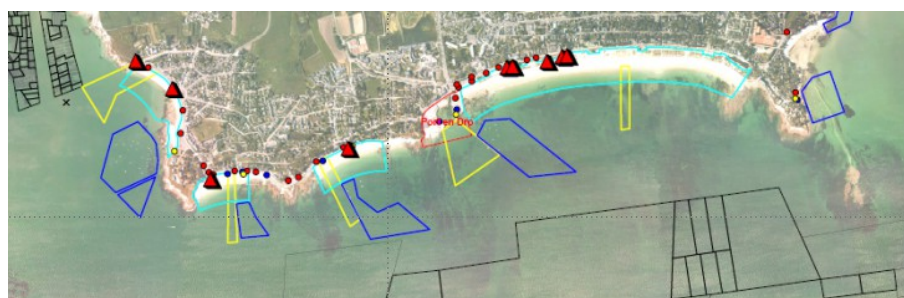
Les pratiques de gestion

LA GESTION INTEGREE LOCALE DU LITTORAL – LES PLAGES

Le département compte plusieurs dizaines de plages qui ne relèvent pas du même niveau de fréquentation, certaines conservant un caractère confidentiel, alors que d'autres constituent localement des locomotives pour l'activité touristique. Les plages sont souvent des lieux où se côtoient de nombreuses activités, de manière formalisée, ou opportuniste et éphémère. Les concurrences et les conflits d'usage ne sont pas rares. L'Etat, compte tenu de ses moyens, est assez peu présent sur les plages et, hormis une visite systématique des installations, en lien avec la DDCS, chaque saison estivale. Le Morbihan ne compte que trois plages concédées, alors que cette pratique est très largement développée dans d'autres départements.

Par ailleurs, les plages sont souvent au centre d'un réseau d'activités gérées par des outils réglementaires différents : concessions de plages, zones de baignade, zones de mouillages groupées... Les plages et la bande littorale qui leur est contiguë sont soumises à de multiples réglementations : urbanisme, environnement, risques de submersions et d'érosion...

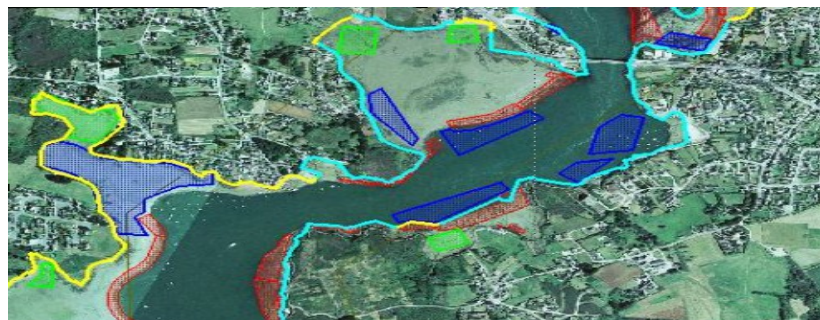
La superposition de tous ces usages gérés par des procédures différentes ne favorise pas la cohérence en termes de vision d'ensemble et d'aménagement et ne permet d'appréhender ni les conséquences croisées de ces usages, ni les impacts environnementaux cumulés. Il est donc nécessaire de rechercher une mise en cohérence de toutes ces démarches en élargissant le point de vue sur terre et en mer.



OBJECTIF	ACTION	REALISAT.
Améliorer la connaissance des plages	<ul style="list-style-type: none"> ■ Créer et alimenter une base de données « plages » à intégrer dans le SIG littoral 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/DML
Partager l'espace des plages et faire vivre tous les usages balnéaires.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Organiser le transfert progressif aux collectivités des plages les plus fréquentées ou soumises à des activités balnéaires, sous forme de concessions. ■ Définir les critères justifiant la notion de fréquentation (activités commerciales, surveillance, coexistence d'activités différentes...). Hiérarchiser les plages en fonction des critères ci-dessus afin d'établir des priorités. ■ Octroyer des AOT à durée limitée pour la reconduction des activités balnéaires, dans la perspective d'une prise en gestion par la collectivité, et selon la hiérarchie des priorités ci-dessus ■ Aider les collectivités à constituer leurs dossiers, notamment dans la gestion des activités ■ Définir des modalités de contrôle des plages concédées avec les collectivités ■ Organiser le contrôle des activités balnéaires en collaboration avec la DDCS 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/DML ● Collectivités ● DDCS
Impulser la création de schémas locaux de gestion intégrée du littoral	<ul style="list-style-type: none"> ■ Faire l'inventaire de tous les outils de gestion du DPMn pouvant être mis en œuvre sur le littoral concerné ■ Aider les collectivités à mettre en place de véritables schémas de gestion intégrée du littoral <ul style="list-style-type: none"> ● Analyser les besoins propres à chaque activité (mouillages, activités balnéaires, baignade...) ● Analyser et cumuler, à terre et en mer, les impacts fonctionnels (accès et besoins de stationnements...) et environnementaux ● Rechercher le meilleur équilibre entre tous les usages ● Définir un projet d'aménagement global ■ Mettre en œuvre les procédures sectorielles à partir de ce projet global ■ Mettre en œuvre, à partir du schéma, le zonage du DPMn ■ Réaliser une expérimentation sur une commune volontaire : cahier des charges proposé par la DDTM et prise en charge des études par la collectivité ■ L'échelle de tels schémas est au minimum celle de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/DML ● DT ● Communes ● Plaisanciers ● DREAL ● Opérateurs N 2000

LA GESTION INTEGREE LOCALE DU LITTORAL – LES BASSINS

Les concurrences d'usage et d'activités identifiées à l'occasion de l'élaboration de l'état des lieux, première partie du présent document, méritent une approche spécifique à une échelle large. Même si pris séparément, les divers usages trouvent un mode de gestion satisfaisant, leurs interactions révèlent des concurrences. Les territoires principalement touchés par ces superpositions d'usage sont les estuaires ou se côtoient les cultures marines, les zones de mouillages, les usages balnéaires, le sentier littoral, le tout dans un contexte fréquent de développement de l'urbanisation littorale. Le dialogue institué sur le Golfe du Morbihan, dans le cadre du SMVM, a permis de désamorcer les crises nées de ces concurrences d'usage et peut servir de modèle. Sans aller jusqu'à la mise en place d'une procédure aussi lourde, il pourrait être envisagé de reprendre, à l'échelle de chaque bassin, la pratique de concertation entre les usagers concernés, à l'instar de ce qui avait donné satisfaction dans le Golfe. La mise en place d'une instance réunissant, sous l'autorité de l'Etat, les collectivités, les professionnels, les associations..., permettrait la mise à plat des problèmes et l'engagement sur des solutions (non opposables) qui pourraient ensuite être déclinées dans les documents d'urbanisme ou mises en œuvre directement par l'Etat. Cette démarche serait aussi l'occasion d'approcher les impacts environnementaux de certains usages.



OBJECTIF	ACTIONs	REALISAT.
<p>Mettre en place une instance de dialogue à l'échelle des bassins</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Créer une instance de débat à l'échelle des bassins les plus concernés par les problèmes de concurrence d'usage ■ Cette instance serait réunie sous l'autorité de l'Etat et comprendrait <ul style="list-style-type: none"> ● Les collectivités et EPCI ● Les associations d'usagers ● Les associations de protection de l'environnement ● Les professionnels ● Les experts et services de l'Etat ■ Cette démarche s'appuierait sur les structures en place (ex : syndicat mixte de la ria d'Etel) ■ l'ensemble des engagements pris pourrait être formalisé sous la forme d'une « charte de bassin ». Cette dernière pourrait intégrer les schémas évoqués au chapitre précédent 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM ● DML ● SUH ● DT
<p>Organiser une coexistence durable entre plaisance et conchyliculture à l'échelle des bassins</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cibler les territoires et les usages concurrentiels les plus concernés ■ Organiser le débat sur le sujet au sein de l'instance de bassin décrite plus haut ■ Définir de manière consensuelle des « zones de vocation prioritaires », en mesurant toutes les conséquences de ce zonage en mer et à terre ■ Formaliser l'engagement des partenaires et proposer la déclinaison locale en terme de zonage du DPMn en complément du zonage terrestre ■ Une expérience pourrait être menée sur la ria d'Etel avec l'appui du syndicat mixte de la Ria d'Etel 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM ● DML ● SUH ● DT
<p>Définir par bassin les modalités de coexistence durable entre la conchyliculture et le développement urbain</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans le cadre de la charte conchylicole, définir le cadre de la prise en compte de cette activité dans les documents d'urbanisme : stratégie de protection au sein d'un projet de territoire et modalités techniques de prise en compte dans les SCOT et PLU. ■ Soumettre les principes de la charte conchylicole à l'instance de bassin et organiser la réflexion et de débat et décliner localement ces principes 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM ● DML ● SUH ● DT

LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE

L'Etat qui a élaboré une stratégie nationale du trait de côte, considère, par principe, que l'action de la mer ne doit pas être entravée. Il préconise d'adopter une stratégie préventive en limitant l'urbanisation dans les secteurs vulnérables et en organisant le repli des activités littorales. L'érosion du trait de côte relève de cette doctrine. Néanmoins, il est nécessaire de gérer les zones à risque et le service doit périodiquement faire face à des demandes de protections de la part des collectivités et des particuliers. Il est certain que la position de principe de l'Etat peut se heurter à des enjeux économiques et sociaux importants. Si le message à long terme doit être réaffirmé, les solutions à mettre en œuvre au niveau local, à l'échelle des dix années qui viennent doivent être plus pragmatiques et tenir compte des exigences du contexte.



DDTM / DML MORBIHAN. STRATÉGIE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL

OBJECTIF	ACTIONS	REALISAT.
Connaître l'évolution du trait de côte	<ul style="list-style-type: none"> ■ Elaborer un atlas du trait de côte <ul style="list-style-type: none"> ● Situation du littoral en terme d'érosion, les cellules hydrosédimentaires ● Extrapolation sur les 10, 40 et 90 ans à venir ● Analyse des enjeux ● Propositions de protections sur les sites à enjeux ■ Connaître les techniques 	DDTM/SPACES <ul style="list-style-type: none"> ● DML/SAMEL ● SUH
Inciter les collectivités à protéger les zones basses et à mettre en place des stratégies de repli	<ul style="list-style-type: none"> ■ Portage d'un discours de l'Etat favorisant la protection des zones basses et/ou vulnérables à l'érosion dans les documents d'urbanisme (non accroissement de vulnérabilité) <ul style="list-style-type: none"> ● Prescriptions attachées aux zones basses et zones soumises à l'érosion ● Tolérances et conditions ● Exercice rigoureux du contrôle de légalité ■ Portage de discours et d' appui méthodologique en faveur de l'élaboration des stratégies de protection et de repli 	DDTM/SUH <ul style="list-style-type: none"> ● SPACES ● DML/SAMEL ● Collectivités
Gérer la conchyliculture dans les zones basses	<ul style="list-style-type: none"> ■ Application de la charte conchylicole concernant les exploitations situées dans des zones basses ■ Lutte contre les changements de destination des bâtiments conchylicoles (ne pas augmenter la vulnérabilité) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/DML ■ DDTM/SPACES ● CRC ● Collectivités
Définir une doctrine locale pour la protection des biens menacés	<ul style="list-style-type: none"> ■ La protection se fait prioritairement sur le domaine privé <ul style="list-style-type: none"> ● Respect des règles édictées par les collectivités ■ La mise en place de protections sur le DPMn est autorisée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ● Démonstration de l'enjeu social, économique et environnemental ● Démonstration de l'impossibilité de protéger sur terrain privé ● Démonstration du caractère d'intérêt général (nombre de constructions par exemple) et maîtrise d'ouvrage collective (collectivité, EPCI, association...) ● Réalisation d'une étude analysant les conséquences hydrauliques et sédimentaires de l'opération à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire ● Priorisation des méthodes d'intervention « douces » et de solutions alternatives à l'artificialisation « lourde » ● Etudes et interventions d'ensemble, traitements paysagers... ● Rappel des exigences environnementales et de l'application des règles d'urbanisme, de la loi sur l'eau... ■ Les ouvrages publics sont soumis aux mêmes règles ■ Régularisation administrative des ouvrages sur DPMn répondant aux règles ci-dessus ■ En cas d'ouvrage récent, possibilité d'exiger une étude hydraulique avant régularisation, idem pour les réglementations annexes (N 2000, loi sur l'eau...) ■ Démolition des ouvrages sur DPMn n'y répondant pas 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/DML ● SPACES ● SENB ● SUH

LA DELIMITATION DU DPMn

La délimitation du DPMn est une procédure complexe, lourde d'enjeux et potentiellement fortement porteuse de contentieux. Basée sur la présomption unilatérale de l'Etat, mais pouvant être contestée devant un tribunal administratif, la procédure de délimitation est rendue d'autant plus délicate que l'occupation du DPMn liée à l'histoire du département est importante et que la pression qui s'y exerce est élevée. S'agissant des parties de littoral non exondées, la délimitation du DPMn prête peu à discussion, car elle repose sur le constat objectif de la limite des plus hautes eaux (PHE). Mais lorsque le DPMn a été exondé, le service n'a souvent comme seul recours que l'examen des cadastres anciens. Il est donc nécessaire de s'interroger sur les enjeux pour l'Etat, les pratiques du service et la situation de parties de DPMn dont le changement d'usage peut être considéré comme irréversible.

1832



2007



OBJECTIFS	ACTIONS	REALISAT.
<p>Savoir évaluer la notion d'enjeux pour l'Etat lors d'une délimitation présumée du DPMn</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cette disposition s'applique aux terrains exondés pour lesquels la délimitation est présumée à partir de documents cadastraux anciens. <u>Elle est sans préjudice de l'application de la loi. La délimitation du DPMn n'est pas négociée.</u> ■ Par principe avant toute décision, mesurer les enjeux, les conséquences et les risques pris par l'Etat lors de certaines délimitations incertaines ■ Si le rapport coût/avantage est élevé, il conviendra de s'interroger sur le choix du positionnement de la limite. Ce choix sera effectué en réunion de filière au sein de la DML, voire par la commission mixte de gestion du DPMn 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/DML
<p>Simplifier et fiabiliser les délimitations du DPMn</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ En situation de précontentieux, tendre vers un dispositif de constatation du DPMn naturel garantissant au final une rectification cadastrale et une inscription aux hypothèques ■ Procéder comme pour une délimitation officielle, mais si l'accord des propriétaires est finalement obtenu, les documents d'arpentage sont adressés au cadastre et au bureau des hypothèques, sans enquête publique ■ Evaluer le risque de contentieux avant de procéder à une telle démarche (si les propriétaires riverains sont d'accord, le risque de contentieux est minime) ■ Ne pas négocier la limite, en cas de discussion, c'est la position de l'Etat qui prévaut. Si les propriétaires la contestent, la procédure officielle reprendra ses droits. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/DML ● DDFIP ● Commission mixte
<p>Définir clairement les procédures,</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etablir une fiche de procédure formalisant de manière claire, les deux orientations ci-dessus : l'approche des enjeux lors d'une délimitation, les procédures de constatation et de délimitation officielle. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/DML
<p>Identification des parcelles ayant perdu leurs principales caractéristiques de domanialité publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Identifier les parties de DPMn enclavées, notamment par des ouvrages publics, ou discontinues, faisant l'objet d'AOT renouvelées indéfiniment ■ Soumettre la situation de ces espaces à l'avis de la commission mixte et recueillir l'avis du préfet ■ Rechercher les procédures de déclassement les plus adaptées prévues par le CGPPP ■ Soumettre ces propositions à l'administration centrale, assorties d'une proposition de procédure 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM-DML ● Administration centrale ● DDFIP ● Commission mixte
<p>Cartographier la limite du DPMn</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Reporter, à partir des cadastres anciens, la limite du DPMn présumée. Cette délimitation <u>à usage strictement interne</u> permettra de fournir des indications rapides aux services, sur la présomption de délimitation, pour l'établissement de la SPPL ou la bande des 100 m, par exemple. 	

LA STRATEGIE DE GESTION DES CONSTRUCTIONS ET OUVRAGES SUR DPMn.

Le DPMn naturel morbihannais porte les marques de son histoire conchylicole. De très nombreux anciens ouvrages conchylicoles, non déconstruits à l'issue des concessions, ont été maintenus. Il s'agit principalement de terre-pleins, de cales, d'escaliers... On y trouve aussi quelques bâtiments d'activité désaffectés, principalement de petites dimensions, mais aussi des constructions d'habitation issues d'anciens logements conchylicoles, ou de bâtiments d'exploitation réaménagés. Ces ouvrages ou constructions sont partiellement ou totalement situés sur le DPMn. Les jugements prononcés par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, en 2011, confirment les termes du CGPPP qui proscrit toute appropriation du DPMn et impose aux occupants de ce dernier la démolition des constructions ou ouvrages concernés, dans les cas de non renouvellement des AOT. Le nombre de constructions en cause, mais aussi l'ampleur des conséquences pour les occupants, nécessitent une approche réfléchie du problème et la mise en place d'une démarche rigoureuse mais pragmatique. Le principe général de l'interdiction de l'occupation du DPMn est donc réaffirmé. Certaines exceptions peuvent cependant être admises. Il convient aussi de définir des priorités qui tiennent compte de la nature des ouvrages concernés, de la situation des occupants.

OBJECTIF	ACTIONS
<p>Connaître et prévenir les occupations illicites du DPMn</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Faire l'inventaire et constituer une base de données de toutes les occupations du DPMn (hors cultures marines), y compris les ouvrages et constructions : <ul style="list-style-type: none"> ● Situation sur le DPMn (en totalité, en partie...) ● Type d'occupation ● Identification de l'occupant ● Existence ou non d'un titre, historique de l'occupation ● Nature de l'activité pratiquée. ■ Systématiser la démolition des ouvrages conchylicoles sans repeneur à l'issue des concessions, sauf s'ils présentent un réel potentiel de réemploi pour l'activité. ■ Mettre en place des moyens de contrôle des occupations du DPMn, collaborer avec les collectivités pour organiser la remontée d'informations et sanctionner les occupations illégales
<p>Régulariser ou autoriser les ouvrages ou constructions répondant aux vocations du DPMn énumérées ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Activités liées à la défense nationale ■ Opérations d'intérêt général de défense contre la mer ■ Extraction de matières premières minérales ou minières ■ Pêche maritime ■ Cultures marines ■ Saliculture ■ Pacage dans les herbous ■ Activité balnéaire ■ Mouillages de navires, cales de mise à l'eau ■ Production d'énergies renouvelables
<p>Régulariser ou autoriser les ouvrages ou constructions répondant à certaines caractéristiques identifiées localement et définies ci-contre</p> <p><i>(Suite ci-dessous)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cas général des ouvrages et constructions pouvant être régularisés ou autorisés <ul style="list-style-type: none"> ● Enjeu historique ou culturel avéré, sur expertise de la DRAC et/ou de l'architecte ou paysagiste conseil. ● Enjeu paysager avéré démontrant la valorisation du paysage par la présence de la construction ou de l'ouvrage, sur expertise du SDAP et/ou de l'architecte ou paysagiste conseil. ● Situation d'ouvrages ou de constructions sur une partie de DPMn ayant manifestement perdu son caractère de domanialité publique : terrain enclavé par endiguage et supportant une voirie publique faisant l'objet d'un titre ; ou sur une partie de DPMn discontinu, rendant impossible tout retour à l'état naturel ● Réaffectation possible à l'activité conchylicole, sur expertise du groupe de contact de la charte conchylicole ● Enjeu économique avéré, à condition que l'activité exige la proximité immédiate de la mer, ● Intérêt et usage public à condition que l'activité exige la proximité immédiate de la mer ● Situation partielle sur le DPMn à condition, s'il s'agit d'une construction, que la partie située sur le DPMn soit inférieure à la moitié de l'emprise totale ou qu'il soit démontré que la démolition peut entraîner la ruine de l'ensemble, sauf travaux non économiquement réalistes

OBJECTIF	ACTIONS
<p>(Suite)</p> <p>Régulariser ou autoriser les ouvrages ou constructions répondant à certaines caractéristiques identifiées localement et définies ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cas particulier des terre pleins pouvant être régularisés ou autorisés (en sus des critères ci-dessus) <ul style="list-style-type: none"> ● Terre-plein pouvant être affecté à un usage public en lien avec la mer, à l'exclusion de stationnement de véhicules de toute nature, de constructions même provisoires... ● Terre-plein situé en continuité d'un ensemble de terre-pleins et dont la démolition fragiliserait les terre-pleins voisins ● Terre-plein assurant la protection de biens situés sur le trait de côte, (voir chapitre « Gestion du trait de côte ») ● Terre-plein lié à une activité économique autorisée et à condition que cette activité exige la proximité immédiate de l'eau ● Terre-plein contribuant à la continuité du sentier littoral ou l'accès à la mer ● Terre-plein jouxtant une construction autorisée sur domaine privé et nécessaire à l'usage normal de cette construction (accès ou dégagement, par exemple) ou dont la démolition pourrait compromettre la stabilité de ladite construction ● Rappel : tous terre-plein bénéficiant d'une AOT est par nature ouvert au public ■ Cas particuliers d'ouvrages pouvant être régularisés ou autorisés <ul style="list-style-type: none"> ● Ouvrage d'usage public et collectif avéré, en lien avec la mer (cale publique par exemple) ● Ouvrage favorisant l'accès du public au DPMn et à la mer ● Ouvrage lié au stockage des annexes, dans le cadre de ZMEL ou de zones de mouillages groupés gérées par l'Etat ● Ouvrage lié à une activité économique exigeant la proximité immédiate de la mer ● Ouvrage nécessaire à la pérennité d'une construction régulièrement autorisée ● Rappel : tous les ouvrages bénéficiant d'une AOT sont par nature ouverts au public ■ Cas des ouvrages de protection contre la mer existants ou à créer <ul style="list-style-type: none"> ● Voir chapitre « Gestion du trait de côte »

OBJECTIF	ACTIONS
<p>Définir les priorités pour la démolition des constructions et ouvrages sur le DPMnn non régularisables</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'intervention de l'Etat se focalisera prioritairement sur les priorités de démolition suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ● Les constructions et ouvrages de toute nature sans occupant identifiable ● Les constructions, terre-plein et ouvrages avec ou sans occupants, avec ou sans titres, présentant des risques du fait de l'état de vétusté ● Les mouillages et équipements nautiques sans titre et sans occupants
<p>Mettre en place une structure de concertation interservice pour appliquer la doctrine</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mettre en place une commission chargée de mettre en œuvre la présente stratégie et notamment de prendre parti sur les cas les plus complexes ou sensibles. ■ Cette commission comprendra <ul style="list-style-type: none"> ● Le sous préfet chargé de la mer et du littoral ● Le sous préfet territorialement concerné ● La DDTM ● La DDFIP/France-Domaine ● L'architecte des bâtiments de France ● Le conservatoire du littoral ■ Le rythme de réunion est d'une fois par trimestre, les dossiers seront sélectionnés par la DML/SAMEL
<p>Mettre en œuvre une démarche de requalification du DPMn</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Définir un programme pluriannuel de reconquête du DPMn par grands secteurs homogènes et en y prévoyant les interventions relevant des priorités définies plus haut. ■ Ce programme comprendra aussi des opérations de nettoyage : macro déchets, corps morts inutilisés..., ainsi que des interventions de réhabilitation (chaussées submersibles, dunes, paysages...) ■ La mise en œuvre de ce programme est dépendante des moyens dont le département pourra disposer ■ Ces programmes pluriannuels par secteurs sont sans préjudice des interventions liées à la sécurité du DPMn.

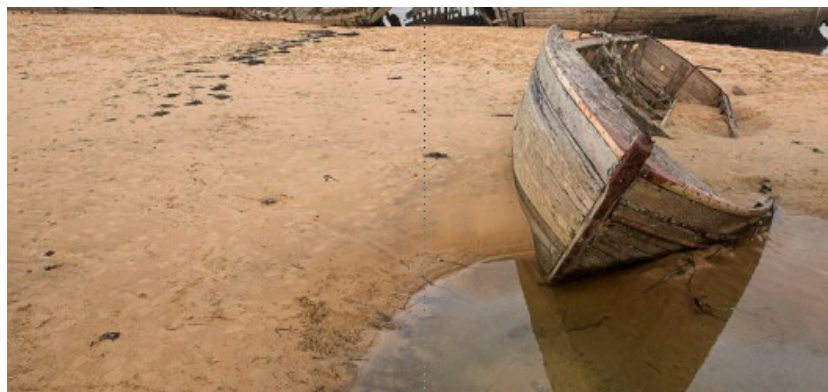
L'ENTRETIEN DU DPMn

La gestion des déchets sur le DPMn relève de différentes règles, selon la nature de ces déchets. D'une façon générale, le maire est compétent en ce qui concerne l'entretien et le nettoyage de l'estran sans une bande de 300 m à compter de la limite des eaux.

En règle générale, les communes ont pris la mesure de la nécessité (salubrité) et des limites (biodiversité et érosion) des opérations d'entretien de leurs plages et estrans. Toutefois, il reste des exceptions qui méritent une attention de la part de l'Etat.

Le présent chapitre n'aborde pas des déchets conchylicoles qui sont traités dans le chapitre dédié à cette activité. Il s'attache au nettoyage des plages, ainsi qu'au traitement des épaves et au ramassage des algues, lorsque celles-ci sont considérées comme des déchets

Il aborde aussi la stratégie d'intervention de l'Etat en matière de remise en l'état du DPMn



OBJECTIF	ACTION DU SERVICE	REALISAT.
Optimiser Le nettoyage des plages	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etablissement d'un diagnostic pour connaître les flux, les stocks, l'origine et la nature des déchets. ■ Réalisation d'un guide des bonnes pratiques sur le nettoyage des estrans, à destination des communes <ul style="list-style-type: none"> ● Les enjeux liés à la présence des déchets ● Les enjeux environnementaux ● La réduction des déchets à la source ● Les techniques et les fréquences de nettoyage ● Les dispositifs d'aides publiques susceptibles d'être mobilisées ● La sensibilisation des usagers du DPMn ● Le suivi et le contrôle ■ Associer à cette démarche le conseil général et les opérateurs Natura 2000 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DML/DDTM ● Collectivités ● Conseil Général ● Opérateurs N 2000
Gérer l'enlèvement des épaves	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mettre en place un programme pluriannuel d'enlèvement des épaves ■ Sensibiliser les communes à remonter des informations en cas de constat d'épaves sur le littoral ■ S'assurer que ces épaves ne constituent pas des pièces archéologiques. ■ Les épaves dont le propriétaire est identifié sont gérées par le SAMEL : mise en demeure, PVGV, suivi des travaux de remise en état du DPMn ■ Les épaves en mer ou dont les propriétaires ne sont pas connus sont gérés par le SAM : recherche des propriétaires, vente du navire... ■ En cas de danger et de non réponse du propriétaire, les épaves sont retirées par le service 	<ul style="list-style-type: none"> ■ SAM ■ SAMEL ■ Communes
Gérer l'enlèvement des algues	<ul style="list-style-type: none"> ■ Faire le diagnostic de la situation des dépôts d'algues sur les estrans du département, évaluer les enjeux environnementaux et sanitaires. ■ Organiser la réflexion entre les acteurs concernés afin de proposer une démarche cohérente de gestion des algues à l'échelle du département. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/DML ● CEVA ● CG ● DREAL ● Collectivités
Mettre en œuvre une démarche globale de remise en état du DPMn	<ul style="list-style-type: none"> ■ Définir une stratégie d'intervention permettant de mobiliser les crédits de l'Etat non plus sur des interventions ponctuelles, mais sur le traitement de secteurs entiers <ul style="list-style-type: none"> ● Déconstruction des bâtiments et ouvrages sans titre, ● Retrait des épaves, ● Retrait des corps morts ● Enlèvement des maco-déchets ■ Faire l'inventaire et hiérarchiser les secteurs d'intervention selon la sensibilité paysagère, environnementale et économique (tourisme) ■ Programmer une intervention annuelle de ce type sur chaque secteur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/DML

LA SURVEILLANCE, LE CONTROLE ET LES SANCTIONS

De multiples polices s'exercent sur le DPMn. Globalement, elles relèvent de trois compétences distinctes, celle du préfet de département pour les polices de l'environnement, de la domanialité (usages du DPMn), de l'eau..., celle du préfet maritime pour les usages du plan d'eau, la pêche..., celle du maire qui exerce sa police générale sur l'estran et sa police spéciale dans la bande des 300 m. Certains actes exigent un croisement de compétences, c'est le cas, notamment, des mouillages dont les AOT sont cosignés par le préfet de département et le préfet maritime.

La variété des actes qui permettent la gestion du DPMn exige un contrôle constant et les services de la DDTM, de la DDCS, de la DDPP, de l'ONEMA, ainsi que ceux des communes littorales s'y emploient.

Il est tentant de rechercher la synergie et la cohérence entre ces différents intervenants afin d'optimiser l'acte de contrôle sur le DPMn, à commencer par l'observation plus systématique de ce territoire.



DDTM / DML MORBIHAN. STRATÉGIE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL

<i>OBJECTIFS</i>	<i>ACTION DU SERVICE</i>	<i>REALISAT.</i>
Créer un réseau d'observateurs du DPMn	<ul style="list-style-type: none"> ■ Informer tous les intervenants chargés du contrôle sur le DPMn des enjeux de l'Etat sur ce territoire et les inciter à remonter leurs observations dans des domaines qui ne sont pas les leurs ■ Mettre en place une plateforme numérique spécifique pour recueillir les observations formulées et consultable par tous les services concernés 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/DML
Créer un SIG littoral	<ul style="list-style-type: none"> ■ Porté par la DDTM/DML/SAMEL, ce SIG pourrait être disponible pour tous les services concernés par le DPMn qui pourraient y adjoindre leurs propres bases de données. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/DML
Rationaliser le contrôle des mouillages	<ul style="list-style-type: none"> ■ Définir, en matière de mouillages, une procédure de contrôle et de sanctions cohérente sur l'ensemble du territoire. <ul style="list-style-type: none"> ● Premier contrôle : avertissement au propriétaire par courrier et par un papillon attaché au bateau ● Second contrôle (15 jours minimum) : mise en demeure avec AR au domicile du propriétaire, puis délivrance d'une OST ● Troisième contrôle : constat et procédure de PVGV 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/DML
Réprimer les changements de destination de bâtiments conchyliques (hors DPMn)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Inciter les communes et les professionnels à faire remonter les observations de mise en vente ou les constats de chantiers non autorisés sur des bâtiments conchyliques ■ Courrier au maire pour organiser la poursuite. ■ Si le maire accepte de verbaliser, la DDTM lui fournira un appui juridique. S'il ne le souhaite pas, la DDTM effectuera le constat et dressera PV. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/SUH

LE SIG

Le littoral morbihannais présente un linéaire important, morcelé en de multiples types de faciès, et sur lequel se côtoie une multitude d'usages et d'occupation. Depuis de nombreuses années, des bases de données ont été mises en place de manière peu organisée. La fusion des trois services ayant donné naissance à la DDTM nécessite une mise en commun des bases de données qui est longue à se faire.

Pourtant cet outil est essentiel à la connaissance et à la gestion. C'est notamment à partir d'un SIG fiable que peuvent être dessinées les stratégies de gestion, les priorités d'intervention, la quantification des besoins nécessaires...

La mise en place d'un SIG « littoral », rattaché au besoin aux bases nationales (Géobretagne, observatoire de la mer et du littoral...) est donc une nécessité impérative. Toutefois, cette activité exige la mise en place de moyens minimum et la mobilisation de compétences qui, avec la fin de l'ingénierie publique, se raréfient au sein de la DDTM. Ces bases de données « objet » peuvent être exploitées dans les tâches de gestion et devront s'intégrer dans le futur logiciel ADOC.

DDTM / DML MORBIHAN. STRATÉGIE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL

<i>OBJECTIF</i>	<i>ACTION DU SERVICE</i>	<i>REALISAT.</i>
<i>Créer les bases de données essentielles</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Base de données « sentier littoral » ■ Base de données « gestion du DPMn » <ul style="list-style-type: none"> ● Ports ● Réseaux ● Ouvrages et constructions ● ZMEL ● Zones de mouillages individuels gérées par l'Etat ● Limite du DPMn ■ Base de donnée « concessions de cultures marines ». Cette dernière existe déjà (AMYOS), mais mérite d'être interconnectable 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/DM L/SAMEL
<i>Mettre en place un outil d'exploitation performant</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utiliser l'outil local « er mapper » pour permettre une visualisation rapide et facile des données et la construction de cartes interactives ■ Basculer sur ADOC dès sa mise en place 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DDTM/DM L/SAMEL

3 - LA MISE EN OEUVRE DES ORIENTATIONS DE GESTION

L'ORGANISATION DES PRIORITES

Les ambitions affichées par ce document nécessitent d'être confrontées aux prévisions de moyens qui pourront être affectés à la gestion du DPMn dans les années à venir. Même si certaines orientations n'exigent pas de gros efforts de moyens, il est certain que la réduction sensible des effectifs affectés à cette activité, accentuée par la diminution du budget (BOP 113), vont imposer des choix de priorité au sein des orientations.

Ces choix sont déclinés de manière théorique sur le tableau qui suit

- Les actions relevant de la priorité 1 seront mis en œuvre immédiatement. Il s'agit essentiellement de l'évolution des pratiques en matière de gestion, de positionnements essentiels, d'actions nécessaires pour favoriser l'approche environnementale, la sécurité des actions et la prise en compte des principes de gestion intégrée. Certaines de ces actions sont déjà lancées, voir même réalisées.
- Les actions de la priorité 2 seront mises en œuvre en fonction de la disponibilité des moyens. Il s'agit d'actions importantes en matière de stratégie, mais non essentielles pour le fonctionnement du service
- Les actions de la priorité 3 interviendront lorsque les actions de la priorité 2 seront lancées ou réalisées.

Cette hiérarchie ne signifie pas que les actions des priorités 2 et 3 sont sans importance. Leur inscription dans la liste des orientations stratégiques de gestion du DPMn répond à des enjeux forts et relève d'une démarche qualité. Mais leur mise en œuvre sera probablement incompatible avec la poursuite de la réduction des moyens au regard du volume d'activité quotidienne de gestion du DPMn qui doit se poursuivre.

Un certain nombre d'actions sont déjà lancées et considérées comme relevant de la priorité 1.

Cette hiérarchisation des actions repose sur les capacités actuelles de la DDTM/DML. Si ces moyens devaient continuer à décroître, il y aurait lieu de redéfinir les priorités, au sein même des actions de gestion.

THEMES	OBJECTIFS	NIVEAU DE PRIORITE
Le sentier littoral	Développer une véritable démarche de projet	1
	Planifier la réalisation du sentier littoral	Réalisé
	Développer une approche partenariale autour du sentier littoral	Réalisé
	Assurer la continuité du cheminement au plus près du littoral	1
	Intégrer les enjeux environnementaux comme des éléments fondamentaux des projets	1
La desserte des petites îles	Ne pas augmenter la capacité d'accueil des petites îles	En attente SMVM
	Régulariser les situations existantes pouvant l'être	1
La conchyliculture	Préserver l'activité de cultures marines de la pression urbaine	1
	Lutter contre les changements de destination des bâtiments conchylicoles sur terre et sur DPMn	Lancé
	Maîtriser les diversifications de l'activité conchylicole	Lancé
	Mieux partager l'espace littoral entre les différents acteurs	2
	Améliorer l'image et les qualités environnementales des exploitations	3
	Maintenir l'intégrité du DPMn et le remettre en état après exploitation	1
	Réduire la fragilité de l'activité face à la dégradation de la qualité des eaux	Lancé
Dragage des chenaux de navigation et valorisation des sédiments	Organiser la gestion collective des dragages et des immersions	Lancé
	Maîtriser l'utilisation des sites de clapage	En cours
	Développer une politique de dragage des chenaux de navigation	Lancé
	Valoriser les sédiments de dragage des chenaux de navigation	Lancé
La plaisance	Maîtriser la mise à l'eau des navires et la circulation sur le DPMn qui en résulte	Lancé
	Gestion des bateaux à terre	2
	Le carénage	1
Les mouillages	Mettre fin aux autorisations ponctuelles et promouvoir les zones mouillage groupé	Lancé

THEMES	OBJECTIFS	NIVEAU DE PRIORITE
	Faire des ZMEL et des zones de mouillages gérées par l'Etat, de véritables projets transversaux prenant en compte les impacts en mer et sur terre	Lancé
	Tendre vers une gestion des mouillages à l'échelle des bassins	3
La gestion intégrée locale du littoral-autour des plages	Améliorer la connaissance des plages	1
	Partager l'espace des plages et faire vivre tous les usages balnéaires.	1
	Impulser la création de schémas locaux de gestion intégrée du littoral	3
La gestion intégrée locale du littoral- l'échelle des bassins	Mettre en place une instance de dialogue à l'échelle des bassins	3
	Organiser une coexistence durable entre plaisance et conchyliculture à l'échelle des bassins	3
	Définir par bassin les modalités de coexistence durable entre la conchyliculture et le développement urbain	3
La gestion du trait de côte	Connaître l'évolution du trait de côte	1
	Inciter les collectivités à protéger les zones basses et à mettre en place des stratégies de repli	1
	Gérer la conchyliculture dans les zones basses	1
	Définir une doctrine locale pour la protection des biens menacés	Lancé
La délimitation du DPMn	Savoir évaluer la notion d'enjeux pour l'Etat lors d'une délimitation présumée du DPMn	1
	Simplifier et fiabiliser les délimitations du DPMn	Lancé
	Définir clairement les procédures,	Lancé
	Identifier et proposer le déclassement des parties de DPMn ayant perdu lor caractère de dépendance de domanialité publique	2
	Cartographier la limite du DPMn	2
Gestion des ouvrages et constructions sur DPMn	Normaliser toutes les occupations du DPMn, soit par régularisation, soit par démolition	lancé
	Mettre en place une doctrine générale appuyée sur le CG3P	
	Définir les priorités d'intervention pour la déconstruction des constructions et ouvrages sur le DPMnn	Lancé
	Mettre en place une structure de concertation interservice pour appliquer la doctrine	Lancé
	Proposer la mise en œuvre de procédures de déclassement	2
L'entretien du DPMn	Le nettoyage des plages	2
	Les épaves	2

**DDTM / DML MORBIHAN. STRATÉGIE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL**

<i>THEMES</i>	<i>OBJECTIFS</i>	<i>NIVEAU DE PRIORITE</i>
	Les algues	3
	La remise en état du DPMn	1
Le contrôle et les sanctions	Créer un réseau d'observateurs du DPMn	3
	Créer un SIG littoral	Lancé
	Rationaliser le contrôle des mouillages	Lancé
	Réprimer les changements de destination de bâtiments conchylicoles (hors DPMn)	1
Le SIG	Créer les bases de données essentielles	Lancé
	Mettre en place un outil d'exploitation performant	2